

# Sommaire

---

Fiche n° 1	Autorisation d'ester en justice – montant définitif de la DGD pour l'année 2009 et montant prévisionnel pour l'année 2010 au titre du TER	P. 3
Fiche n° 2	Autorisation d'ester en justice – droit à compensation résultant du financement de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	P. 5
Fiche n° 3	Contrat de partenariat avec Snecma Propulsion Solide au Haillan : émergence d'un réseau de PME sous-traitantes pour la fabrication de pièces en composites pour les futurs moteurs de l'aéronautique civile	P. 6
Fiche n° 4	Contrat de partenariat avec Nanni Industries à La Teste : émergence d'une PME leader sur le marché des moteurs marins en vue du développement d'une filière « nautisme durable »	P. 7
Fiche n° 5	Convention de partenariat – réalisation de l'équipement scientifique PETAL (PETawat Aquitaine Laser) auprès du laser Mégajoule (LMJ)	P. 8
Fiche n° 6	Convention de partenariat – Programme Fullbright/Région Aquitaine : mobilité internationale des chercheurs – 2011/2014	P. 9
Fiche n° 7	Accompagnement des restructurations de la Défense – Plan Local de Redynamisation de Dax : création d'un pôle technologique dédié aux « systèmes de communication et de navigation satellitaires »	P. 10
Fiche n° 8	Reprise du centre de Latresne : projet de création de l'Aérocampus Aquitaine	P. 11
Fiche n° 9	Convention constitutive relative à l'internat d'excellence	P. 12
Fiche n° 10	Fonctionnement des lycées et autres établissements publics locaux d'enseignement – dotation définitive cités mixtes et hors cités mixtes – exercice 2011	P. 13
Fiche n° 11	Etablissements privés sous contrat d'association avec l'Etat – forfait d'externat exercice 2011	P. 14
Fiche n° 12	Convention cadre 2011-2014 entre les établissements publics locaux d'enseignement et la Région Aquitaine	P. 15
Fiche n° 13	Convention cadre entre les Etablissements Publics locaux d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles et la Région Aquitaine 2011-2014	P. 16
Fiche n° 14	Règlement d'internat des lycées publics d'Aquitaine	P. 17
Fiche n° 15	Guide régional d'optimisation de la qualité en restauration collective	P. 18
Fiche n° 16	Communication : rapport spécial sur les conditions d'exercice du mandat confié par le Conseil Régional d'Aquitaine aux sociétés d'économie mixtes pour la réalisation de travaux – exercice 2009	P. 19
Fiche n° 17	Attribution des contrats de concessions de travaux publics pour l'installation de panneaux photovoltaïques et le renforcement de l'isolation sur les toitures des lycées publics aquitains	P. 20

<b>Fiche n°18</b>	<b>Défi Aquitaine Climat – un nouveau dispositif de lutte contre le changement climatique</b>	<b><i>P. 22</i></b>
<b>Fiche n°19</b>	<b>Convention du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurorégion Aquitaine-Euskadi »</b>	<b><i>P. 23</i></b>
<b>Fiche n°20</b>	<b>Projet de création d'une société coopérative d'intérêt collectif « Culture et Santé en Aquitaine »</b>	<b><i>P. 24</i></b>
<b>Fiche n°21</b>	<b>Contrat d'objectifs pluriannuel - Théâtre National Bordeaux en Aquitaine – années 2010-2011-2012</b>	<b><i>P. 25</i></b>
<b>Fiche n°22</b>	<b>Développement de l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés – Convention de partenariat entre la Région Aquitaine et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (2011-2013)</b>	<b><i>P. 26</i></b>
<b>Fiche n°23</b>	<b>Développement de l'accès à la formation professionnelle et l'apprentissage des travailleurs handicapés – convention de partenariat entre l'AGEFIPH et le Conseil Régional (2011-2012)</b>	<b><i>P. 27</i></b>
<b>Fiche n°24</b>	<b>Fonds Social d'Aide aux Apprenti-e-s : modification du règlement d'intervention</b>	<b><i>P. 28</i></b>
<b>Fiche n°25</b>	<b>Dispositif PREPA (Parcours Régional de Préparation à l'Apprentissage) – règlement d'intervention</b>	<b><i>P. 29</i></b>
<b>Fiche n°26</b>	<b>Actualisation du règlement d'intervention des aides individuelles pour le développement de la qualification des jeunes et adultes demandeurs d'emploi</b>	<b><i>P. 30</i></b>
<b>Fiche n°27</b>	<b>Actions de formation professionnelle des personnes détenues : expérimentation du transfert de l'organisation et du financement aux Régions</b>	<b><i>P. 31</i></b>
<b>Fiche n°28</b>	<b>Convention de partenariat entre le Conseil Régional, l'Université de Bordeaux 2 et les Instituts de formations en soins infirmiers pour la reconnaissance du grade de licence au diplôme d'état d'infirmier</b>	<b><i>P. 32</i></b>
<b>Fiche n°29</b>	<b>Accord cadre relatif à la formation de stagiaires de l'Outre Mer dans la Région Aquitaine 2010-2013</b>	<b><i>P. 33</i></b>
<b>Fiche n°30</b>	<b>Les Contrats d'axes ferroviaires : un urbanisme de qualité au service du développement des TER</b>	<b><i>P. 34</i></b>
<b>Fiche n°31</b>	<b>Financement de la LGV Tours Bordeaux : modification du projet de convention</b>	<b><i>P. 35</i></b>
<b>Fiche n°32</b>	<b>Nouvelle politique des sites majeurs : 8 sites labellisés</b>	<b><i>P.38</i></b>
<b>Fiche n°33</b>	<b>Accord de partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde</b>	<b><i>P.39</i></b>
<b>Fiche n°34</b>	<b>Contrat d'agglomération d'Agen (2010-2014)</b>	<b><i>P.40</i></b>
<b>Fiche n°35</b>	<b>Validation et participation à la mise en œuvre de nouveaux Contrats de Pays : Pays Cœur d'Albret et Pays Oloron Haut-Béarn</b>	<b><i>P.43</i></b>

### Autorisation d'ester en justice : montant définitif de la DGD 2009 et montant prévisionnel 2010 au titre du TER

La convention Ter que le Conseil Régional d'Aquitaine a signé avec la SNCF pour 2009-2018 prévoit expressément le cas d'un réexamen des dispositions financières (article 88.2) :

« Pendant toute la durée de la convention, afin de garantir l'équilibre général qui a prévalu lors de la signature de la présente convention, il est convenu que les conditions financières puissent faire l'objet, à la demande de l'une ou l'autre partie, et sur la base de pièces justificatives, d'un réexamen pour tenir compte :

- d'une **mutation de l'environnement économique** entraînant un bouleversement de l'économie de la convention ;
- de **modifications de la réglementation** européenne, modifications législatives, réglementaires nationales ayant une incidence notamment financière sur l'exécution de la convention. »

Les charges supplémentaires pour le service TER résultant des modifications législatives ou réglementaires représentent un montant en cumul de **12,71 M€ à fin 2010**, et de **27,73 M€ à fin 2012**.

Le Conseil Régional ne compte pas attaquer la SNCF pour la prise en charge de ces charges supplémentaires mais :

- propose ne pas signer le projet d'avenant présenté par la SNCF ;
- propose d'engager un recours contentieux contre l'Etat en faisant valoir son droit à compensation intégrale de toute charge supplémentaire issue de modifications législatives et réglementaires. Le fondement juridique repose sur le non respect du principe de concomitance de la compensation contrairement à l'article L 1614-8-1 du CGCT. Ce recours contentieux fait suite à un recours gracieux demeuré sans effet.

**Le recours contentieux formé par la Région** porte sur la DGD définitive 2009 et à la DGD prévisionnelle 2010. Il concerne les augmentations de charges relatives au nouveau régime de retraites, à la création de l'EPSF et à la création de l'ARAF.

- **Les retraites :**
  - o Le décret n° 2008-47 du 15 janvier 2008 relatif au régime spécial de retraite des personnels de la SNCF a porté la durée de la cotisation de 37.5 à 40 années ;
  - o La Région refuse de s'acquitter de l'impact de la retraite sur **l'année 2008** pour un montant révisé de **694 343 €** ;
  - o Le montant prévisionnel cumulé pour la **période 2009-2012** est évalué à **12,351 M€**.
- **L'EPSF (Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire) :**
  - o Cet établissement a été créé par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et se traduit par une charge supplémentaire évolutive pour les Régions représentant **0.5% des péages** (hors redevances circulation électrique - RCE), eux-mêmes en croissance de 2.2 à 2.5% par an !
  - o La Région n'a pas accepté pour les **exercices 2006, 2007 et 2008** de payer l'EPSF pour un montant global de **298 544 € HT** ;
  - o **L'EPSF 2009** dans le compte d'exploitation TER représente un montant de **111 564 € HT**.

- **L'ARAF (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires) :**
  - Cet organisme a été créé par la loi du 19 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires. Elle se traduit par une taxe supplémentaire et évolutive dont le taux a été fixé par arrêté du 7 octobre 2010 à hauteur de 0,37% du montant des péages.

### **Autorisation d'ester en justice – droit à compensation résultant du financement de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2**

Le 3 mars 2006, l'Etat a créé l'Attestation de Formation aux Gestes et soins d'Urgence (AFGSU). Cette attestation est destinée aux professionnels de santé et autres personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. La détention de cette attestation de niveau 2 a été rendue obligatoire en 2010 pour l'obtention des Diplômes d'Etat de la quasi-totalité des filières de formation préparant à un diplôme permettant d'exercer une profession de santé.

Un arrêté, pris le 6 août 2010 par le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, a constaté le montant du droit à compensation des charges nouvelles résultant pour les régions de l'obligation, introduite par voie réglementaire, de détenir cette attestation pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux<sup>1</sup>. Ce droit à compensation a été estimé à la somme de 4 567,50€, alors que depuis le mois de septembre 2007, date d'entrée en formation des premiers élèves concernés par l'obligation de détenir l'attestation précitée, la somme versée par la Région Aquitaine aux instituts de formation dispensant les douze diplômes paramédicaux sur son territoire est estimée à 413 805€.

Son recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur ayant été rejeté, il est donc demandé d'autoriser le Président du Conseil régional à déposer devant le Tribunal Administratif de Paris un recours en annulation de l'arrêté du 6 août 2010 précité et la condamnation de l'Etat à lui verser l'intégralité de la compensation des charges nouvelles résultant de l'arrêté du 3 mars 2006.

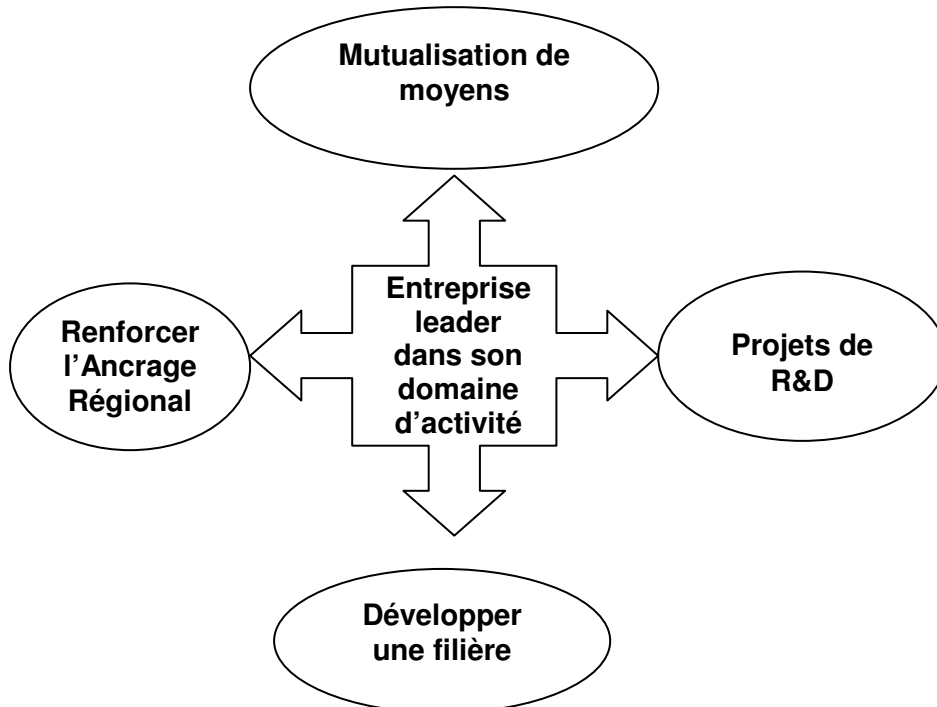
---

<sup>1</sup> Il s'agit des formations d'**Infirmier**, **Masseur kinésithérapeute**, **Pédicure podologue**, **Ergothérapeute**, **Psychomotricien**, **Orthophoniste**, **Orthoptiste**, **Manipulateur d'électroradiologie médicale**, **audioprothésiste**, **Opticien lunetier**, **prothésiste pour l'appareillage des personnes handicapées**, **diététicien**. La région finance les formations mentionnées en gras auxquelles il faut ajouter celles de **sage femme**, **préparateur en pharmacie hospitalière**, **auxiliaire de puériculture**, **aide soignant**, **ambulancier**, **auxiliaire ambulancier**, **technicien de laboratoire d'analyses médicales** qui sont également concernées par cette réforme.

## Fiche 3

### Contrat de partenariat avec Snecma Propulsion Solide au Haillan : émergence d'un réseau de PME sous-traitantes pour la fabrication de pièces en composites pour les futurs moteurs de l'aéronautique civile

#### Principe :



#### Priorité du Conseil Régional :

- ✓ Développer l'économie et l'emploi
- ✓ Favoriser la compétitivité de l'outil de production industriel local
- ✓ Soutenir la recherche et le transfert de technologie
- ✓ Faciliter les synergies entre les grands groupes, sous traitants, laboratoires de recherche et structure de formation
- ✓ Développement de filière

Le marché de l'aéronautique se prépare au renouvellement de sa flotte, en prenant en compte les impératifs liés au protocole de Kyoto et doit répondre ainsi à des objectifs ambitieux en matière de réduction de la production de CO<sub>2</sub>, des bruits et des émissions de Nox.

La Sté SPS se positionne en fournisseur de pièces de moteurs en composite thermostuctural à matrice céramique, matériaux plus léger et résistant à des hauts niveaux de température que les alliages métalliques.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- accroître le rôle de SNECMA PROPULSION SOLIDE<sup>1</sup> en tant qu'acteur majeur du **développement industriel Aquitain**
- contribuer à l'enracinement de SPS et de ses compétences techniques en Aquitaine
- permettre à SPS de s'impliquer activement dans les **actions d'animation scientifiques** et de mise en réseau
- amplifier et **valoriser le partenariat** et les mécanismes de coopération entre l'entreprise et les acteurs publics
- développer une filière industrielle des « composites thermostucturaux »
- pour des **applications aéronautiques**<sup>2</sup>.
- renforcer le rôle des PME dans la chaîne de valeur des « composites thermostucturaux
- favoriser les transferts de savoir-faire vers les PME de la région<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Snecma Propulsion Solide est située au Haillan (33)

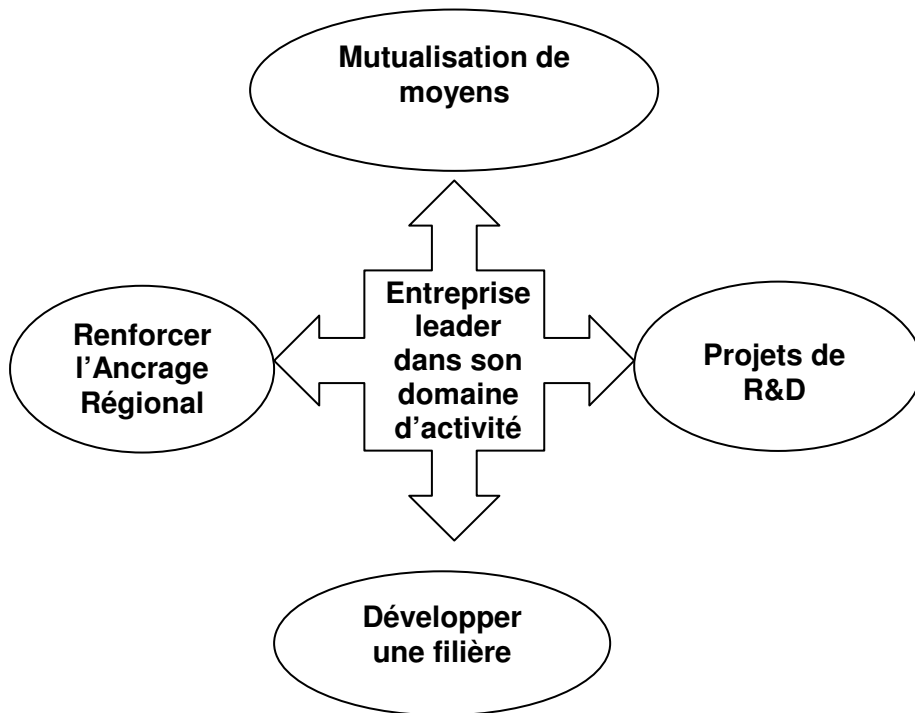
<sup>2</sup> notamment le futur moteur LEAP X amené à remplacer à l'horizon 2018, le CFM56 (20 000 exemplaires en service sur plus de 6 000 avions, comme par exemple le McDonnell Douglas DC-8, le Boeing C-135, le Boeing 737, toute la famille des Airbus A320 ainsi que l'Airbus A340. Il s'agit de la gamme de moteur la plus vendue sur la période 1990-2000.

<sup>3</sup> afin de les positionner comme fournisseur privilégié en vue de l'industrialisation des futures pièces en composites développé par SPS. Il s'inscrit parfaitement dans le Plan Composites et matériaux avancés adopté par la Plénière du 19 octobre 2009.

## Fiche 4

### Contrat de partenariat avec Nanni Industries à La Teste : émergence d'une PME leader sur le marché des moteurs marins en vue du développement d'une filière « nautisme durable »

Principe : premier contrat formalisé avec une PME régionale<sup>1</sup>



#### Priorité du Conseil Régional :

- ✓ Développer l'économie et l'emploi
- ✓ Favoriser la compétitivité de l'outil de production industriel local
- ✓ Soutenir la recherche et le transfert de technologie
- ✓ Faciliter les synergies entre les grands groupes, sous traitants, laboratoires de recherche et structure de formation
- ✓ Développement de filière

NANNI Industries est une société spécialisée dans la marinisation de moteurs de bateaux. Ce contrat de partenariat va permettre à l'entreprise de :

- accroître le rôle de NANNI INDUSTRIES<sup>2</sup> en tant qu'acteur majeur du **développement industriel Aquitain**
- contribuer à l'enracinement de NANNI INDUSTRIES et de ses compétences techniques en Aquitaine
- permettre à NANNI INDUSTRIES de s'impliquer activement dans les **actions d'animation scientifiques** et de mise en réseau
- amplifier et **valoriser le partenariat** et les mécanismes de coopération entre l'entreprise et les acteurs publics
- contribuer au développement d'une **filière « nautisme durable »**.
- développer des partenariats régionaux avec des laboratoires de recherche et des industriels
- développer de nouvelles gammes de moteurs de bateau et de nouveaux systèmes de puissance moins énergivores

<sup>1</sup> Ce contrat peut servir de préfiguration pour la mise en place d'une nouvelle politique d'accompagnement régional en faveur des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

<sup>2</sup> Située à Gujan-Mestras (33)

### **Convention de partenariat pour la réalisation de l'équipement scientifique PETAL<sup>1</sup> (PETawat Aquitaine Laser) auprès du laser Mégajoule (LMJ)**

Le projet PETAL consiste en la réalisation d'un laser de haute énergie et de haute puissance générant des impulsions à 3,5 kilojoules durant 0,5 à 5 picosecondes et son couplage avec les quatre lasers de haute énergie (mais de puissance inférieure) que constituent la LIL (Ligne d'Intégration Laser), le prototype du LMJ (Laser MégaJoule).

PETAL est un outil de recherche civil extrêmement puissant qui permettra de reproduire à une échelle réduite les conditions physiques qui n'apparaissent par exemple qu'au cœur des étoiles, comme notre Soleil, où les mécanismes de fusion sont à l'origine d'un exceptionnel dégagement d'énergie.

PETAL est ainsi l'outil indispensable pour la recherche académique afin d'explorer et valider des technologies qui seront employées sur le programme européen HIPER dont l'objectif est de démontrer la potentialité de la « fusion par confinement inertiel par laser » comme technique de production d'énergie.

Depuis 2005, la Région Aquitaine assure la maîtrise d'ouvrage de PETAL, programme qui consiste en la réalisation d'une chaîne laser d'une puissance de 7 petawatt (soit 7 millions de milliards de Watt) et son couplage aux faisceaux du laser LIL (Ligne d'intégration Laser, le prototype du LMJ, tous deux sont situés au Barp).

Le couplage de PETAL au LMJ plutôt qu'à la LIL vient d'être validé en raison de la coïncidence des calendriers de réalisation et des capacités techniques accrues offertes par l'installation LMJ.

Dès 2015, PETAL sera un outil mis au service de la recherche fondamentale notamment dans le domaine de l'astrophysique et de la production d'énergie durable par fusion.

La présente convention remplacera, à compter de sa signature, l'actuelle convention conclue le 21 juin 2005 entre la Région Aquitaine, le CEA et l'Etat.

L'implantation du laser PETAL en Aquitaine constitue un atout majeur de l'attractivité européenne du territoire dans ce domaine de pointe.

Investissement : 54,3M€ dont 22M€ Région Aquitaine, 10M€ Etat, 10M€ Union européenne (FEDER).

#### **Autres Partenaires mobilisés**

CEA (Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives), maître d'œuvre de PETAL.  
Etat au titre du CPER (Contrat de projets Etat-Région) 2007-2013.

---

<sup>1</sup> PETAWATT Aquitaine Laser auprès du MégaJoule (LMJ)

### **Convention de partenariat 2011 / 2014 – Programme Fulbright / Région Aquitaine : mobilité internationale des chercheurs**

La Commission franco-américaine (CFA) contribue à développer les liens d'amitié et de coopération entre la France et les États-Unis par l'intermédiaire d'échanges éducatifs.

Elle gère pour le compte du gouvernement américain et du gouvernement français un nombre significatif de programmes dont le très prestigieux programme de bourses Fulbright. Elle travaille étroitement avec d'autres partenaires privés pour accroître les possibilités de financement de la mobilité.

Les bourses qu'elle attribue permettent à des étudiants, à de jeunes professionnels et à des chercheurs français et américains de réaliser leur projet.

Depuis 2002, ce programme permet – via l'octroi de bourses cofinancées par la Région Aquitaine et la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels (CFAEUC) - à des chercheurs aquitains et américains de haut niveau de se rendre, dans le cadre de leurs projets de recherche, respectivement dans des laboratoires américains et aquitains. Bénéficiant d'une grande renommée internationale, les bourses Fulbright sont très appréciées par l'ensemble de la communauté scientifique, des deux côtés de l'Atlantique.

L'objet de la délibération est le renouvellement pour 3 ans de la convention de partenariat entre la Région Aquitaine et la Commission Franco-Américaine d'Echanges Universitaires et Culturels (CFAEUC) établissant le Programme Fulbright / Région Aquitaine finançant la mobilité internationale de chercheurs entre l'Aquitaine et les Etats-Unis.

La Région Aquitaine et la Commission Franco-Américaine d'Echanges Universitaires et Culturels (CFAEUC) s'engagent respectivement à cofinancer les projets sélectionnés à hauteur d'1/3 à 1/2, représentant 45 000 € maximum - pour la Commission et le complément, représentant 90 000 € maximum pour la Région pour les années 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Le montant total prévu d'engager sur 2011 par la Région est de 75 000€.

#### **Autre Partenaire mobilisé**

La Commission Franco-Américaine d'Echanges Universitaires et Culturels (CFAEUC) est co-signataire de la convention.

### Accompagnement des restructurations de la Défense - Plan Local de Redynamisation de Dax : création d'un pôle technologique dédié aux « systèmes de communication et de navigation satellitaires »

Par circulaire du 25 juillet 2008, le Premier Ministre a précisé aux Préfets de Région et de Département les modalités du plan d'accompagnement des restructurations de la Défense qui concernent les territoires touchés par une perte nette de plus de 50 emplois.

En Aquitaine, trois territoires sont concernés : Bergerac, la Gironde et Dax (externalisation de la fourniture et de la maintenance des hélicoptères de l'Ecole de l'Aviation de l'Armée de Terre). L'Ecole de l'Aviation de l'Armée de Terre (E.A.L.A.T) est engagée depuis deux ans dans un processus d'externalisation de la fourniture des appareils et de leur maintenance. Cette dernière a provoqué la perte d'un peu plus d'une centaine d'emplois civils et militaires compensée par la création d'une cinquantaine d'emplois civils.

En effet, une entreprise a été créée – HELIDAX – qui, dans le cadre d'un contrat de longue durée, met tous les jours à disposition de l'école de nouveaux hélicoptères (EC120 Colibri). C'est ce déficit d'une cinquantaine d'emplois (55) qui a rendu la zone de Dax éligible aux dispositions du plan de restructuration de la Défense.

Ainsi l'Etat a prévu une enveloppe d'1 M€ pour Dax, sous réserve de la signature avant le 31/12/2010, d'un Plan Local de Redynamisation (PLR), associant les collectivités locales.

Après avoir réalisé un diagnostic territorial qui a permis de valider l'opportunité de faire émerger sur le Grand Dax, un pôle technologique – « Grand Dax Techno'Landes - autour des thèmes de la navigation par satellite, des logiciels et systèmes de communication satellitaires et de la télémédecine, il a été décidé d'inscrire le développement de ce pôle technologique dans un PLR.

Ce PLR qui couvre la période 2010-2013, prévoit notamment des investissements spécifiques (pépinière, hôtel d'entreprises, parc technopolitain, etc.) et une animation dédiée pour un coût global de 5,65 M€.

#### **Budget :**

Etat	1 000 000 €
Communauté Agglomération Dax	528 566 €
Conseil régional d'Aquitaine	360 000 <sup>1</sup> €
FEDER	700 000 €
Syndicat Mixte	2 859 400 €
Entreprises	209 335 €
TOTAL	5 657 301 €

<sup>1</sup> dont 300 K€ pour la construction de la pépinière sur un investissement de 1,6 M€ et 60 K€ pour la mise en place d'une action collective d'accompagnement des PME du Grand Dax (budget de 242 K€).

### Reprise du Centre de Latresne : projet de création de l'Aérocampus Aquitaine

Le Centre de Formation de Latresne (CFLE), d'une superficie de 26 ha dont 16 000 m<sup>2</sup> de surfaces bâties, dispense des formations initiales en maintenance aéronautique sous statut scolaire et en apprentissage en partenariat avec le Lycée Flora Tristan de Camblanes et le CFA de l'Industrie de Bruges. Il comprend, des hangars à avions, des ateliers, des salles de classe, des salles de réceptions et de séminaires, un amphithéâtre de 123 places, un réfectoire, un internat, des chambres individuelles et un gymnase. Le centre est agréé PART 147, agrément permettant d'habiliter les techniciens à signer les autorisations de remise en vol des aéronefs.

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et des travaux relatifs au Livre Blanc sur la Défense et la sécurité nationale de juin 2008, le Ministère de la Défense a décidé de la fermeture du CFLE, propriété de la Direction Générale de l'Armement (DGA). Le 11 juin 2010, le Conseil Régional d'Aquitaine et la DGA ont signé un protocole d'accord relatif à l'organisation et au transfert du CFLE, au profit de la Région.

Pour mener à bien ce projet la Région doit acquérir le site et le mettre à disposition d'une structure gestionnaire. Cette structure gestionnaire envisagée est une association, dont les statuts seront proposés à la Commission Permanente du 14 février 2011. La cession officielle du CFLE au bénéfice de la Région devra s'opérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011, date à laquelle la DGA cessera toute gestion du site. Cette délibération propose la création d'AEROCAMPUS Aquitaine, nouveau nom attribué au CFLE, qui reprendra les missions du centre actuel et en apportera de nouvelles pour en faire un projet structurant de formation d'excellence pour la filière aéronautique aquitaine. Ainsi, il s'agit de mettre en place :

➔ **Un Pôle de Formation de référence dont les industriels de l'aéronautique seront partie prenante :**

Toutes les formations en maintenance aéronautique de base, du niveau V au niveau ingénieur, y seront développées ainsi que celles relevant de technologies nouvelles.

➔ **Un Internat d'Excellence<sup>1</sup> unique en France :**

Pour la formation initiale sous statut scolaire, le partenariat avec le Rectorat de l'académie de Bordeaux va permettre la création du premier Internat d'Excellence d'Aquitaine. Cet Internat d'Excellence, d'une capacité d'accueil de 54 places, sera aussi le premier au niveau national centré sur la « voie professionnelle ».

➔ **Un « campus entreprises » destiné à accueillir la formation des cadres et salariés des entreprises aéronautiques et industrielles :**

Le cadre et les infrastructures d'accueil, de restauration et d'hébergement permettent l'accueil de séminaires, ainsi que le développement de sessions de formations en direction des cadres et salariés d'entreprises, dans un esprit campus. Cette activité participera à la renommée et la visibilité du site auprès du monde industriel.

Le Conseil Régional a d'ores et déjà programmé des Autorisations d'Engagement à hauteur de 1 million d'€ pour assurer les premiers mois de fonctionnement dès la rentrée scolaire 2011/2012. La négociation s'envisage sur le principe que la cession du site doit être envisagée, en partie, comme un acte de décentralisation. Par son caractère novateur, l'ensemble de ce projet se révèle éligible au Grand Emprunt.

<sup>1</sup> Ce projet d'internat d'excellence fait l'objet d'une autre délibération dans le cadre de cette même séance plénière.

### Convention constitutive relative à l'internat d'excellence de Latresne

Dans le cadre de la reprise du Centre de Formation de Latresne<sup>1</sup> (CFLE), propriété de la Direction Générale de l'Armement (DGA), par le Conseil Régional d'Aquitaine, il est prévu d'y créer le premier internat d'excellence d'Aquitaine, **premier au niveau national à être centré sur la « voie professionnelle »**. Ce projet est mené en accord avec les services académiques de l'Education Nationale et correspond aux compétences de la Région en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Le partenariat qui associe la Région, le Rectorat et le lycée Flora Tristan de Camblanes a pour objectif d'offrir aux jeunes internes les conditions de vie et d'apprentissage qui favoriseront leur épanouissement et leur éducation. Cet internat d'excellence doit accueillir 54 internes de lycée professionnel, à travers un projet éducatif, culturel et sportif intégrant une démarche pédagogique novatrice autour des métiers de l'aéronautique. Il s'attachera à développer la culture scientifique et tendra à réduire les inégalités culturelles.

La Région entend ainsi que soient garanties :

- la réussite scolaire des élèves hébergés dans cette structure ;
- les conditions de vie et de travail optimales ;
- les conditions d'apprentissage aux élèves pour développer leur autonomie et leur engagement dans une vie sociale.

Les critères d'accueil dans la résidence lycéenne de l'internat d'excellence seront hiérarchisés. En priorité, seront accueillis les élèves handicapés. Il reviendra ensuite de convenir de l'ordre de priorité des critères régionaux et académiques et éventuellement d'en compléter la liste :

- favoriser l'accueil des lycéens mineurs,
- être attentif à la mixité des élèves accueillis,
- être attentif aux situations familiales,
- être attentif aux conditions sociales,
- prendre en compte l'origine rurale des élèves.

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux assurera la mise à disposition de personnel d'éducation et de surveillance. La Région assurera le fonctionnement de l'hébergement de l'internat d'excellence dans les limites de ses compétences. Les partenaires s'engagent chacun pour ce qui le concerne à contribuer financièrement au fonctionnement dudit internat ou à rechercher les crédits de fonctionnement et les crédits pédagogiques auprès des différents partenaires.

---

<sup>1</sup> Ce projet de reprise du CFLE fait l'objet d'une autre délibération dans le cadre de cette même séance plénière.

**Fonctionnement des lycées et autres établissements publics locaux d'enseignement : dotation définitive – cités mixtes et hors cités mixtes – exercice 2011**

En application de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, une dotation prévisionnelle de Fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement est notifiée par le Conseil Régional, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année qui précède l'exercice auquel elle est destinée. Elle permet à chaque chef d'établissement de préparer le projet de budget puis de le soumettre à l'adoption du Conseil d'Administration dans les délais prévus. Ainsi, lors de la Séance Plénière du 25 octobre 2010 a été votée une dotation prévisionnelle de 33 932 568,69 €.

Il est présenté, à présent, la dotation définitive, intégrant tous les paramètres non stabilisés au moment du vote de la dotation prévisionnelle (notamment les effectifs et les surfaces modifiées). Ainsi, la « **Dotation définitive de Fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement** », concernant les 153 EPLE d'Aquitaine (cités mixtes et hors cités mixtes) du 2<sup>o</sup> cycle du 2<sup>o</sup> degré, sera de **34 224 364,10 €** en 2011 (elle était de 34 113 517,60 € pour l'exercice 2010). Ils faut rappeler que les effectifs augmentent de 236 élèves pour atteindre 92 956. La dotation participe à la démarche de développement durable et s'inscrit dans l'objectif de réduire de 20% d'ici 2015 par rapport à 2004 les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Les modifications à la hausse des dotations qui seront votées feront l'objet, dans chacun des budgets des EPLE concernés, d'une répartition proposée par le chef d'établissement au vote du Conseil d'Administration. Une décision budgétaire modificative intégrera dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année cette nouvelle répartition

Pour rappel, plusieurs critères particuliers sont maintenus concernant : les sections spécialisées liées à la mission d'insertion des établissements au profit des jeunes en difficulté s'appêtant à quitter le système éducatif sans qualification et diplôme, les modifications importantes de locaux liées à des opérations d'investissement intervenues à compter de septembre 2010, les charges de transports induites par l'obligation faite à certains établissements d'utiliser des installations sportives extérieures.

La dotation de fonctionnement des Lycées d'Enseignement Agricole repose sur des critères de calcul tenant compte notamment des surcoûts de fonctionnement liés à la mission pédagogique des exploitations agricoles qui leur sont rattachées. Pour 2011 les mêmes dispositions sont reconduites.

Pour l'ensemble des EPLE, le versement de ces dotations sera effectué en trois fois, soit 40 % en février, 30 % en juin, 30 % en septembre.

Départements	Dotation 2010 pour mémoire	Dotation prévisionnelle 2011	Dotation définitive 2011	Effectifs 2011	Effectifs 2010
<b>Dordogne</b>	4 625 416,91	4 582 345,78	<b>4 597 646,83</b>	<b>10 410</b>	10 322
<b>Gironde</b>	14 307 249,65	14 226 672,23	<b>14 345 523,80</b>	<b>44 057</b>	43 661
<b>Landes</b>	4 292 704,51	4 242 158,36	<b>4 313 126,74</b>	<b>10 087</b>	9 974
<b>Lot et Garonne</b>	4 099 654,43	4 101 016,17	<b>4 113 858,21</b>	<b>9 416</b>	9 491
<b>Pyénées-Atlantiques</b>	6 788 492,10	6 780 376,15	<b>6 854 208,52</b>	<b>18 986</b>	19 272
<b>TOTAL</b>	34 113 517,60	33 932 568,69	<b>34 224 364,10</b>	<b>92 956</b>	92 720

### Etablissements privés sous contrat d'association avec l'Etat – Forfait d'externat – exercice 2011

La Région assure les dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, conformément aux dispositions de l'article L 442-9 du Code de l'Education. Ces dépenses sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Région appelée forfait d'externat qui comporte une dotation dite « **part matériel** », qui correspond aux dépenses de fonctionnement d'externat telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, entretien des bâtiments, petit équipement, contrats de maintenance, polices d'assurance et une dotation dite « **part personnel** » qui est une participation aux charges de rémunération des personnels non enseignants d'externat. Chacune des dotations est calculée selon le coût moyen d'un élève de l'enseignement public défini selon quatorze catégories d'enseignement définies historiquement par les services de l'Etat.

Pour l'exercice 2011, le calcul du forfait d'externat aux établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat, a été effectué sur la base des dotations 2010. Compte tenu des orientations budgétaires de la collectivité pour 2011 et des décisions prises par l'Etat au titre de la compensation, aucune revalorisation des points d'indice n'est prévue.

Ainsi, eu égard aux effectifs constatés à la rentrée scolaire (hausse de 156 élèves pour un effectif global de 20.143) transmis par le Rectorat, le forfait d'externat attribué aux établissements sous contrat d'association s'élève, pour l'exercice 2011<sup>1</sup> à **10.580.811,23 €**, réparti comme suit : **5.423.397.51 € (part matériel) et 5.157.413.72 € (part personnel)**.

Les modalités de versement du forfait d'externat, par établissement, seront les suivants : 60% en février ; 40% en juillet.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire, la dotation 2010 était de 10 255 370,68 € se répartissant comme suit : 5 439 533,07 € (part matériel) et 4 815 837,61 euros (part personnel).

### Convention Cadre 2011-2014 entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et la Région Aquitaine

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a complété l'ensemble des compétences transférées par l'Etat aux Collectivités Locales<sup>1</sup>. Les relations nouvelles créées par ces transferts ont rendu indispensable une explicitation claire des rôles et des responsabilités de la collectivité d'une part et des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) d'autre part.

Dans la continuité de la précédente convention entre la Région et les EPLE établie en 2007, ce nouveau cadre contractuel fixe donc les objectifs et les moyens que se donnent la Région et chaque EPLE dans le contexte d'une nouvelle politique régionale en matière d'éducation, plus dynamique et plus équitable, sur la période 2011-2014.

A ce titre, le Conseil Régional s'est fixé pour objectifs :

- d'assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu à la communauté éducative et aux usagers, de les maintenir et les améliorer grâce aux services et personnels transférés par l'Etat qui ont su donner la preuve de leur efficacité ;
- de favoriser une meilleure gestion des deniers publics, en développant une politique énergétique prenant en compte les exigences environnementales ;
- d'encourager toute initiative qui viserait, par la mutualisation des moyens, des locaux, des équipements et des compétences à une gestion citoyenne des ressources collectives ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de travail des élèves et des membres de la communauté éducative ;
- d'améliorer les conditions d'un fonctionnement autonome de l'établissement en lui attribuant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la conduite de ses missions.

La Région adopte et transmet au représentant de l'Etat dans la région le schéma prévisionnel des formations des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements d'enseignement agricole, et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans les lycées. L'action éducatrice mise en œuvre par le lycée repose sur le projet d'établissement et les cadres définis par l'Etat : objectifs, programmes, guides d'équipement, référentiels, pédagogie, structures pédagogiques, diplômes.

#### **Les évolutions dans la nouvelle convention :**

La Région qui entend favoriser l'accès des lycéens et des usagers habituels à une restauration scolaire de qualité met en place une politique d'harmonisation de l'ensemble des dispositions de tarification, de gestion et d'organisation du service public régional de restauration et d'hébergement. La Région fixe annuellement les tarifs et adopte les taux de participation et de contribution au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

Le Président du Conseil Régional attribue, sur proposition du Conseil d'Administration, des concessions de logement aux agents de l'Etat et aux ATT (Agents Techniques Territoriaux). Il n'existera plus que deux cas d'attribution de logement de fonction, la NAS (Nécessité Absolue de Service) liées à certaines fonctions et la COP (Convention d'Occupation Précaire) pour tous les autres occupants.

---

<sup>1</sup> La Région Aquitaine, désormais propriétaire du patrimoine immobilier des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels agricoles et maritimes, assure des compétences obligatoires et réglementaires en termes de construction, d'entretien, d'équipement, d'hébergement, de restauration, de fonctionnement, ainsi que de recrutement et de gestion des Agents Techniques Territoriaux des lycées.

### **Convention Cadre entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles et la Région Aquitaine 2011-2014**

Cette convention est identique, y compris dans ses évolutions, à celle signée entre les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) et la Région Aquitaine. La seule particularité réside dans l'existence d'exploitations et d'ateliers pédagogiques dans les lycées agricoles.

L'objectif recherché est de faire des exploitations des EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles) des vitrines de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'Aquitaine. Il s'agit ainsi de permettre aux lycéens, étudiants, apprentis et stagiaires mais également à l'ensemble des professionnels de disposer de modèles économiquement compétitifs et exemplaires sur le plan environnemental.

Dans cet esprit, les lycées agricoles s'engagent :

- à procéder d'ici à 2012 à la certification environnementale des exploitations sur la base du référentiel AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine) ;
- à poursuivre et développer les démarches d'agriculture durable en intégrant notamment des productions sous agriculture biologique dans chacune des exploitations des lycées ;
- à être un acteur dans la diffusion des résultats d'expérimentation et à initier des actions innovantes sur le développement agricole
- à favoriser, au sein des exploitations l'utilisation d'énergies renouvelables et les démarches d'éco-construction.

La Région apportera son appui dans la mise en œuvre de ces actions qui devront faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi.

# Règlement d'Internat des lycées publics d'Aquitaine

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Régions la gestion de l'accueil, la restauration et l'hébergement des établissements d'enseignement dont elle a la charge. Dans ce cadre, la Région doit définir les modalités d'organisation du service public de l'hébergement dans les lycées.

C'est l'objectif de ce Règlement d'Internat qui précise les éléments d'organisation et de gestion que la Région souhaite définir avec les EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) en matière d'hébergement. La volonté de la Région est que les résidences lycéennes permettent d'assurer à la fois un accueil satisfaisant des internes et une bonne gestion des moyens d'hébergement des lycées.

Pour les 153 lycées publics d'Aquitaine, **21.000 places d'internat**<sup>1</sup> sont réparties dans **115 résidences lycéennes**. Plusieurs modes d'organisation existent sur le territoire :

- lycées en cité scolaire disposant d'une résidence lycéenne partagée entre le ou les lycées et le collège constitutifs de l'ensemble scolaire ;
- lycées dits « en partition » disposant d'une résidence lycéenne partagée entre deux établissements ;
- lycées disposant d'une résidence lycéenne dite « mutualisée » destinée à accueillir des élèves d'un ou plusieurs lycées voisins ;
- lycées disposant d'une résidence lycéenne propre où ne résident que les élèves de l'établissement ;
- lycées ne disposant pas de résidence lycéenne.

Les **principes d'admission** affirment une priorité pour l'accueil des élèves handicapés<sup>2</sup>. Il reviendra ensuite à l'établissement de convenir de l'ordre de priorité des critères régionaux suivants, et éventuellement d'en compléter la liste : favoriser l'accueil des lycéens mineurs, tenir compte des sections rares, être attentif aux situations familiales, être attentif aux conditions sociales, prendre en compte l'éloignement des familles.

Les **tarifs d'hébergement** sont fixés par la Région qui adopte un tarif général et un tarif réduit qui vient en aide aux familles les moins aisées.

Pour favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale, la Région retiendra avec les services académiques les établissements qui pourront prétendre à la labellisation **Internat d'excellence**<sup>3</sup>. Les places ainsi labellisées sont en priorité accordées aux élèves qui répondent aux critères de ce dispositif.

<sup>1</sup> Depuis 1998, la Région a créé 1657 places et restructuré 6241 places. En 2010, 79 places ont été créées au lycée de Navarre à Saint-Jean Pied de Port et au lycée Cantau à Anglet.

<sup>2</sup> La Région s'est engagée dans un diagnostic généralisé des lycées publics d'Aquitaine au regard de tous les types de handicaps qu'elle a achevé en 2010. Ce diagnostic sera à l'origine d'un plan de mise en accessibilité des locaux dont les premiers travaux débiteront en 2011 et les derniers s'achèveront avant fin 2014. Dans l'attente de la réalisation de ce plan, la Région poursuivra les adaptations en fonction des besoins pour permettre l'accueil des jeunes et adultes porteurs de handicap, avec la meilleure réactivité.

<sup>3</sup> Sorte de label délivré par l'Etat, les « internats d'excellence » ont pour objectif d'offrir à des élèves motivés issus de milieu modeste des conditions de travail optimales : une pédagogie ouverte, dispensée par des professeurs volontaires, un accompagnement personnalisé, renforcé par une aide aux devoirs, des activités sportives, scientifiques et culturelles, l'accès aux nouvelles technologies...

### Guide régional d'optimisation de la qualité en restauration collective

*Cette délibération est une sorte d'exposé des motifs du Guide.*

En 2011, la politique régionale de restauration collective dans les lycées s'affichera à travers deux mesures :

- l'élaboration d'une tarification solidaire ;
- et une volonté d'offrir une prestation de qualité.

Ces objectifs s'inscrivent en continuité des nouvelles législations liées à la sécurité alimentaire et à la politique nutritionnelle et convergent pour une amélioration de la qualité de l'offre alimentaire. Ils s'appuient également sur les politiques régionales de l'aménagement du territoire et visent à encourager les services de restauration des lycées à poursuivre une politique d'achat favorisant le Bio et les circuits courts.

Des personnels des lycées (chef d'établissement, gestionnaires, chefs de cuisine) ont été associés à cette réflexion en participant à des groupes de travail techniques. Pour la collectivité, les délégations des directions concernées ont défini les exigences applicables aux établissements mais aussi les engagements du Conseil Régional d'Aquitaine dans leurs différents champs. Le « **manuel qualité pour la restauration scolaire dans les lycées** » et les procédures de suivi du système ont ainsi pu être élaborés.

Trois audits expérimentaux réalisés dans les lycées Condorcet de Bordeaux, Haure-Placé à Coarraze et le lycée agricole de Monbazillac ainsi que l'audit du système de pilotage régional ont permis de vérifier son fonctionnement.

La politique régionale pour une restauration collective responsable et de qualité est traduite dans la convention de partenariat signée avec chaque établissement. Elle doit être la base de la politique de chaque lycée qui s'engage à organiser la mission restauration :

- en assurant une restauration de qualité et sécurisée ;
- en proposant une alimentation diversifiée, bio et durable favorisant, dans le cadre du développement durable, les circuits courts ;
- en mettant en œuvre un outil pour mesurer l'impact des émissions carbone dans sa restauration collective.

Le manuel qualité permet d'objectiver les responsabilités liées à la sécurité alimentaire, à la qualité nutritionnelle et à la politique d'achats de l'établissement. Il est un outil d'auto-évaluation mis à la disposition des responsables des lycées.

## Fiche 16

**Communication : Rapport spécial sur les conditions d'exercice  
du mandat confié par le Conseil Régional d'Aquitaine  
aux Sociétés d'Economie Mixte pour la réalisation de travaux  
Exercice 2009**

Le Conseil régional d'Aquitaine donne mandat dans chaque Département à une Société d'Economie Mixte pour effectuer le suivi des travaux programmés par notre collectivité.

Cette communication énumère, pour chaque département, l'ensemble des travaux et études effectués en 2009 dans les lycées ainsi que toutes les autres opérations où le Conseil Régional est Maître d'Oeuvre.

Les S.E.M. sont les suivantes :

<b>DORDOGNE</b>	Icade
<b>GIRONDE</b>	B.M.A. (Bordeaux Métropole Aménagement)
<b>LANDES</b>	S.A.T.EL. (Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes)
<b>LOT-ET-GARONNE</b>	SEM 47
<b>PYRENEES-ATLANTIQUES</b>	S.E.P.A. (Société d'Equipement des Pays de l'Adour)

### **Attribution des Contrats de concession de travaux publics pour l'installation de panneaux photovoltaïques et le renforcement de l'isolation sur les toitures des Lycées Publics Aquitains**

La Région Aquitaine s'est engagée depuis plus de 10 ans dans la mise en œuvre des principes de construction durable à travers de nombreuses opérations.

A ce titre, l'objectif du « Plan régional pour l'amélioration de la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables dans le patrimoine des lycées publics d'Aquitaine » est de réduire de 20% d'ici à 2015, par rapport à 2004, les consommations d'énergie et les émissions de CO2 dans le patrimoine régional. Cet engagement a été complété en mars 2010 par la volonté de réduction de l'empreinte carbone de 30% d'ici à 2020. Aussi, et conformément à ces objectifs, il a été décidé en Commission Permanente de lancer un appel à projet sous la forme de concessions de travaux en vue de mettre à disposition de tiers investisseurs, les toitures des lycées publics.

Le plan régional comprendra deux volets :

- prioritairement l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine ;
- d'autre part la substitution énergétique et le développement des énergies renouvelables afin de réduire le prélèvement d'énergie fossiles et de réduire les conséquences climatiques.

Ce dispositif se complète de la passation de contrats de concession de travaux avec des tiers investisseurs en vue d'un renforcement de l'isolation et de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des lycées.

L'objectif de la Région est de conjuguer l'installation de panneaux photovoltaïques et le renforcement de l'isolation des lycées, chaque opérateur réalisant et prenant en charge financièrement la réalisation de la totalité des travaux et se rémunérant par la vente de l'électricité.

Dans cette optique, une consultation a été lancée en 6 lots séparés :

- Lot N°1 : Lycées du département de la Dordogne (20 établissements)
- Lot N°2 : Lycées du département de la Gironde - hors CUB (25 établissements)
- Lot N°3 : Lycées du département de la Gironde - CUB (36 établissements)
- Lot N°4 : Lycées du département des Landes (19 établissements)
- Lot N°5 : Lycées du département du Lot-et-Garonne (17 établissements)
- Lot N°6 : Lycées du département des Pyrénées-Atlantiques (35 établissements)

Compte tenu des objectifs de la consultation, il était demandé aux candidats de s'exprimer notamment sur les points suivants :

- l'établissement d'une liste des toitures des lycées qu'ils se proposent d'équiper. Les candidats pouvaient déterminer librement le nombre d'établissements et les surfaces sur lesquels ils souhaitaient s'exprimer ;
- l'engagement d'assurer l'étanchéité des toitures choisies sur une durée de 20 ans y compris les conséquences d'un défaut d'étanchéité ;
- de proposer l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments lorsque celle-ci était concernée par un équipement ;
- de proposer le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public et l'exploitation des toitures.

18 offres ont été reçues, réceptionnées pour l'ensemble des lots et réparties entre 7 candidats. La commission ad hoc a ensuite auditionné les candidats le 23 novembre 2010 puis a analysé les offres le 2 décembre 2010 et a dressé le classement suivant :

**Lot n°1 : DORDOGNE : TENESOL**

**Lot n°2: GIRONDE hors CUB : EDF**

**Lot n°3 : CUB : TENESOL**

**Lot n°4 : LANDES :EDF**

**Lot n°5 : LOT ET GARONNE :TENESOL**

**Lot n°6 : PYRENEES ATLANTIQUES : EDF**

Le contrat liant chaque titulaire à la Région est un contrat de concession de travaux publics pour une durée de 20 ans et Il est prévu que chaque contrat soit signé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2011. Les travaux seront exécutés dans les lycées à partir de la date de signature et suivant les délais d'exécution figurant aux contrats.

Il est proposé d'approuver le choix des prestataires désignés et d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les contrats de concession de travaux publics.

### Défi Aquitaine Climat un nouveau dispositif de lutte contre le changement climatique

Le Défi Aquitaine Climat est une mobilisation collective pour limiter notre empreinte carbone et s'adapter dès aujourd'hui aux futurs changements à venir.

La Région Aquitaine, de part sa façade littorale et sa forêt couvrant la moitié de son territoire, est la région la plus vulnérable d'Europe face au changement climatique. Climat devenant méditerranéen (proche de celui du Var actuellement) dont la sécheresse modifiera profondément nos cultures agricoles et vitivinicoles, augmentation du niveau de la mer de 30 à 50 cm, phénomènes de plus en plus fréquents de tempêtes... Il est essentiel de poser de tels constats pour comprendre à quel point les politiques climat sont déterminantes pour notre avenir.

Région pionnière en 2007 par l'adoption de son Plan Climat, le Conseil Régional s'engage aujourd'hui, au travers du Défi Aquitaine Climat, dans une stratégie de réduction de l'empreinte carbone régionale.

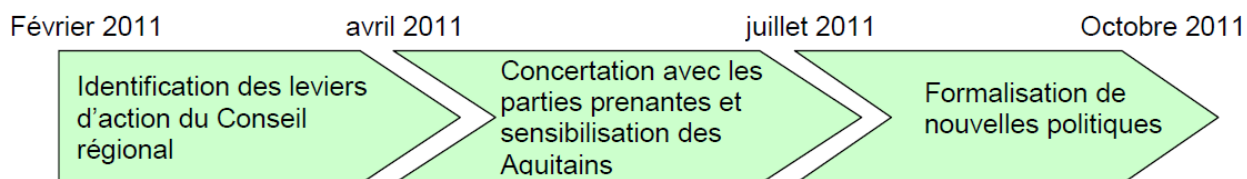
Il s'oriente sur trois axes/défis :

- défi de l'anticipation avec une vision à long terme en nouant des partenariats avec le monde universitaire et la recherche ;
- défi de l'acculturation ; il s'agit de faire connaître cette politique par les citoyens, les autres collectivités et les entreprises ;
- défi de l'innovation en se tournant vers de nouvelles méthodes ou technologies.

A travers cette démarche, la Région Aquitaine souhaite poser les fondements de sa nouvelle politique climat pour la mandature 2010-2014. L'enjeu du Défi Aquitaine Climat est de rendre climato-compatible toutes les politiques menées par le Conseil régional en :

- développant une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- estimant la dépendance à l'énergie fossile des activités et des habitants et en déduire le niveau de vulnérabilité économique du territoire,
- développant de nouvelles filières économiques basées notamment sur la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables,
- considérant les enjeux d'adaptation aux conséquences locales du changement climatique et se donner les moyens de changer les pratiques.

L'exemplarité du fonctionnement de la Région sera un des axes prioritaires du Défi Aquitaine Climat, sachant que les enjeux Energies Climat s'inscrivent déjà dans le plan d'action du Système de Management Environnemental de l'institution (lié au bilan carbone de l'institution).



Il faut également voir qu'une politique climat sera toujours « sans regrets » : toutes les actions de lutte contre le réchauffement ne peuvent qu'améliorer notre situation collective sachant que l'Europe table déjà sur des montants de plusieurs milliards au coût de l'inadaptation.

**Constitution du Groupement Européen  
de Coopération Territoriale « Eurorégion  
Aquitaine – Euskadi »**

La Région Aquitaine et la Communauté Autonome du Pays Basque ont établi des relations de coopération depuis 1992 confortées et renforcées par un protocole signé en 1999. Les Présidents du Gouvernement Basque et du Conseil Régional d'Aquitaine ont signé une déclaration commune le 30 Novembre 2009 affirmant leur intention d'aller plus loin en créant un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurorégion Aquitaine – Euskadi ».

Suite à la communication présentée lors de la précédente Séance Plénière informant les élu(e)s de l'évolution de ce dossier, il est proposé de constituer un GECT de droit public dénommé « Eurorégion Aquitaine-Euskadi » sur la base des projets de convention et de statuts joints à cette délibération et dont les actions prioritaires seront :

- l'amélioration des communications entre les deux Régions, en favorisant particulièrement les modes de transport des personnes et des marchandises respectueux de l'environnement ;
- un développement des coopérations en matière de recherche et d'innovation en prenant appui sur les actions conduites par la plate-forme des universités Aquitaine-Euskadi-Navarre ;
- le renforcement des liens entre les centres de recherche des deux Régions, permettant d'appréhender les effets du changement climatique ;
- la mise en réseau des clusters et des pôles de compétitivité des deux régions afin d'amplifier les synergies dans ce domaine et d'assurer la valorisation des activités de recherche et d'innovation au service, d'une nouvelle dynamique technologique, économique, sociale et d'une nouvelle gouvernance ;
- la mise en place en commun de méthodes et de moyens en matière d'éducation et de formation pour garantir l'épanouissement des citoyens en créant notamment des diplômes communs et en favorisant la mobilité des apprentis, des lycéens, des étudiants ainsi que des formateurs et des professeurs ;
- l'appréhension commune des questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la santé en privilégiant la qualité, l'origine, la traçabilité et l'émergence de pratiques agricoles durables ;
- le renforcement de la dynamique culturelle et artistique, notamment la promotion de la langue et de la culture basques, par une dimension nouvelle à donner aux manifestations de cette créativité ;
- la valorisation conjointe des ressources touristiques ;
- la coordination des moyens financiers autour de projets structurants, en mobilisant les ressources propres des deux régions et, et les financements en provenance, notamment, de l'Union Européenne.

L'objectif du GECT est de conduire les actions de coopération qui contribuent au développement économique, social et culturel de l'Eurorégion. Il a également pour objectif de représenter l'Eurorégion, tant dans les instances locales, nationales et régionales, qu'europpéennes et internationales.

Le siège du GECT de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, sera situé en Aquitaine et son budget sera principalement constitué, à parts égales, des contributions de ses deux membres : la Communauté Autonome d'Euskadi et la Région Aquitaine qui a inscrit les crédits nécessaires à sa mise en place dans le Budget Primitif 2011. Le GECT disposera pour fonctionner d'une Assemblée de 20 membres et d'un Bureau de 4 membres, constitués à parité par des représentants de chaque région.

### Projet de Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Culture et santé en Aquitaine »

Dans sa volonté de développer une politique culturelle dans les établissements de santé en Aquitaine, le Conseil Régional a signé en 2007 une convention triennale avec l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) -, et l'Agence Régionale de Santé (ARS) renouvelée pour la période 2010-2012.

L'un des principaux dispositifs institué par cette convention 2010-2012 est la création d'un **Pôle de compétences Culture et Santé en Aquitaine**. Cette délibération propose donc la création de ce pôle qui sera sous le statut juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif<sup>1</sup> (SCIC), réunissant État et Région, salariés et bénéficiaires, professionnels de la Culture, et établissements de Santé. **C'est une première au niveau national et place ainsi l'Aquitaine comme un territoire d'innovation**. La Région devrait être désignée prochainement comme région pilote pour expérimenter la nouvelle convention interministérielle Culture et Santé.

Le projet vise :

- à développer dans le champ de la santé une accessibilité aux dimensions culturelles du monde hospitalier ;
- à participer à la sensibilisation et à la formation des acteurs de la culture et de la santé,
- à favoriser une dynamique inter-hospitalière en Aquitaine.

Les trois missions du Pôle de compétences Culture et Santé seront :

- le conseil et l'ingénierie de projet : information, assistance pour la mise en œuvre des projets ;
- la formation et la recherche-action, proposées tant pour les acteurs hospitaliers que pour les acteurs culturels ;
- la conception d'actions fédératrices pour accompagner les établissements hospitaliers ainsi que leurs partenaires culturels dans le développement de projets transversaux de niveau régional.

Le capital de la SCIC « Culture et Santé en Aquitaine » s'élèverait à 25.000 €. Sur la base de cette prévision, la participation maximum du Conseil Régional s'élèverait à 5.000 €. En effet, la législation en vigueur prévoit que les collectivités territoriales associées d'une SCIC ne peuvent détenir plus de 20 % du capital. La participation de l'Etat (DRAC et ARS) devrait être à la même hauteur.

Le budget prévisionnel 2011 de la SCIC « Culture et Santé en Aquitaine » indiquerait une participation de l'Etat (DRAC et ARS) à hauteur de 35.000 € et du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 25.000 € sous réserve de validation par les instances compétentes.

---

<sup>1</sup> La Société Coopérative d'Intérêt Collectif est une société à but non lucratif dont l'objet est « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui représentent un caractère d'utilité sociale ». Le caractère d'utilité sociale de la coopérative est reconnu par un agrément valable 5 ans, délivré par le Préfet du département du siège social de la société. La loi instituant les SCIC offre la possibilité de créer des sociétés dont la finalité porte sur l'intérêt collectif, ce qui permet un partenariat avec les collectivités publiques.

**Contrat d'objectifs pluriannuel Théâtre National Bordeaux  
en Aquitaine – Années 2010 – 2011 –2012**

Le Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine, fait partie des quatre grands établissements nationaux en région soutenus par le Conseil Régional d'Aquitaine. Il joue un rôle moteur dans l'animation des réseaux artistiques aquitains et constitue un véritable pôle de production permettant un meilleur accompagnement des artistes et de leurs équipes dans le développement de leurs projets artistiques. En partenariat avec l'Etat et la Ville de Bordeaux, la Région Aquitaine se propose donc de poursuivre son soutien et d'accompagner la mise en œuvre des actions de la structure dans le cadre d'un contrat d'objectifs pluriannuel pour les années 2010 – 2011 –2012.

Ses grands axes de développement et les objectifs pour les années à venir sont les suivants :

- le développement des résidences de création et de production et donc, de l'emploi artistique ;
- le développement d'un véritable pôle de production au sein du TnBA pour permettre un meilleur accompagnement des artistes et de leurs équipes dans la réalisation et le développement de leurs projets artistiques, notamment en s'efforçant de participer à la formation et à l'insertion des jeunes (stagiaires, apprentis...) ;
- un accroissement de la diffusion des œuvres produites et des recettes d'exploitation pour un meilleur rayonnement du TnBA ;
- un élargissement des publics par une exploitation plus longue des spectacles ;
- une politique visant à développer et à renouveler les publics par tous les moyens adaptés ;
- le développement de l'action culturelle, de l'éducation artistique et de la politique en faveur de tous les publics ;
- le développement des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes, en partenariat avec la DRAC, le Rectorat, la Région ainsi que des actions de sensibilisation en direction de tous les publics ;
- une attention particulière pour favoriser l'accès des publics spécifiques, notamment en situation de handicap ;
- l'appui au développement d'une Ecole Supérieure de Théâtre (ESTBA)<sup>1</sup> consolidée et adjointe au théâtre, afin de voir naître dans la région une nouvelle génération d'artistes professionnels.

Sur ce dernier axe, le TnBA et son équipe favoriseront le bon déroulement et la qualité de la formation du groupe entrant et veilleront à l'insertion professionnelle des élèves du groupe sortant. Les anciens élèves seront associés à des projets de création du TnBA dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'insertion mis en place par le Conseil Régional d'Aquitaine

Les signataires du contrat d'objectifs favorisent l'implantation sur le plan local, départemental, régional de toutes les activités du TnBA. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil. Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires du présent contrat se réunira au moins une fois par an pour suivre les objectifs du présent contrat.

<b>Partenaire public</b>	<b>Année 2010</b>
Etat / DRAC AQUITAINE	1 850 000 €
Ville de Bordeaux	1 533 000 €
Conseil Régional d'Aquitaine	350 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 733 000 €</b>

<sup>1</sup> L'ESTBA est une association loi 1901 qui mène ses activités de formation au sein des locaux du TnBA.

### Développement de l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés - Convention de partenariat entre la Région Aquitaine et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (2011-2013)

Dans le cadre, notamment, de sa politique en faveur de l'apprentissage, le Conseil Régional a signé en 2006 une convention<sup>1</sup> avec l'AGEFIPH<sup>2</sup> (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) afin de développer l'accès à l'apprentissage des personnes handicapées dans le secteur privé.

Il est proposé de signer une convention du même type avec le FIPHFP<sup>3</sup> (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) afin de développer l'accès à l'apprentissage des personnes handicapées dans la fonction publique. Ainsi, l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre en matière d'apprentissage par le Conseil Régional avec le soutien de l'AGEFIPH bénéficieront, à présent, du soutien du FIPHFP pour toute personne handicapée qui s'orienterait vers un employeur de la Fonction Publique dans le cadre de son contrat d'apprentissage.

Les dispositifs concernés sont les suivants :

- **ETAPE (Expertise Technique Préalable à l'Entrée en Apprentissage des jeunes en situation de handicap)** permet à un jeune en situation de handicap de disposer d'une expertise technique réalisée par un Centre de Formation d'Apprenti-e-s (CFA) afin d'envisager l'accès à une formation dans un CFA ou dans une Structure d'Apprentissage dans les meilleures conditions possibles.

- **PREPA<sup>4</sup> H** est axé sur l'accompagnement des personnes handicapées par un CFA (adhérent au SRFPH<sup>5</sup>) dans le cadre d'un parcours pédagogique adapté et individualisé ayant pour objectif l'immersion en entreprise et/ou en CFA dans la perspective de trouver un maître d'apprentissage.

- **L'aménagement pédagogique** des parcours permet aux apprenti-e-s handicapé-e-s de bénéficier d'adaptations de la formation répondant à leurs besoins spécifiques.

Les engagements financiers du FIPHFP, dans le cadre de cette convention, s'élèvent à 128.500 € et se décomposent ainsi :

- ETAPE : 7 500€ pour 30 prestations (15 000 € pris en charge par l'Etat et le Conseil Régional) ;
- PREPA : 21 000€ pour 15 prestations ;
- Aménagements pédagogiques : 90 000 € pour 45 adaptations prévues ;
- Participation au fonctionnement du SRFPH : 10 000 €.

<sup>1</sup> Le renouvellement de cette convention pour la période 2011-2012 est proposée dans cette même séance plénière.

<sup>2</sup> L'AGEFIPH est un organisme institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

<sup>3</sup> Le FIPHFP a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette création découle de la loi du 11 février 2005 dite loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a le statut d'établissement public avec une gestion confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les fonds collectés (sur le même principe que l'AGEFIPH pour le secteur privé) proviennent des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi des 6% de travailleurs handicapés. Le fond finance en contrepartie des aides afin de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

<sup>4</sup> Le dispositif PREPA s'adresse plus largement à tout jeune déscolarisé suivi par une Mission Locale. Un nouveau Règlement d'Intervention est proposé dans le cadre de cette même séance plénière.

<sup>5</sup> Le Schéma Régional de Formation des Personnes Handicapées (SRFPH) est une convention entre l'Etat, le Conseil Régional et l'AGEFIPH dont l'application est déléguée à l'association Handic'aptitude. Il a pour objectifs de favoriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation de droit commun, de soutenir l'adaptation de leurs parcours de formation et l'accessibilité à ceux-ci, de constituer un dispositif ressources en matière de handicap, pour l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion.

### Développement de l'accès à la Formation Professionnelle et l'apprentissage des travailleurs handicapés - Convention de partenariat entre l'AGEFIPH et le Conseil Régional (2011-2012)

Le Conseil Régional d'Aquitaine et l'AGEFIPH<sup>1</sup> (Association de Gestion du Fonds d'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) travaillent ensemble depuis 1998 dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH)<sup>2</sup>. Dans ce même cadre, il s'agit ici de signer une 3<sup>ème</sup> convention de partenariat ayant pour objectif de favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des travailleurs handicapés.

Ainsi, sur la période 2006-2009, **3.441 travailleurs handicapés** ont intégré une formation du Plan Régional de Formation ; **591 apprentis handicapés** ont bénéficié d'un aménagement pédagogique dans leurs cursus ; **258 formateurs et prescripteurs** ont participé à une formation concernant le handicap. De même, le nombre de stagiaires handicapés dans les actions de formation **est passé de 2,5% en 2001 à 6% en 2009**.

Cette 3<sup>ème</sup> convention souhaite améliorer encore ces résultats malgré la perspective de réduction des moyens financiers alloués par l'AGEFIPH sur la durée de cette convention. Pour cela elle a identifié les axes stratégiques suivants :

➔ **Amplifier sur le territoire régional le partenariat avec les acteurs institutionnels et les réseaux professionnels d'Aquitaine** : Il est, notamment, prévu de mieux faire connaître les dispositifs mis en place auprès des Conseils Généraux et des MDPH<sup>3</sup> (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et de développer avec eux des espaces de coopération dans la chaîne de l'insertion professionnelle et de la formation.

➔ **Accélérer le développement des parcours d'accès à la qualification dans le cadre de la formation professionnelle continue** ; Il s'agit de poursuivre le développement du nombre d'entrées en formation professionnelle des demandeurs d'emploi en situation de handicap (PRF, aides individuelles, chantier école 2<sup>ème</sup> chance...). Les signataires conviennent ainsi qu'en 2011, 1.300 demandeurs d'emploi handicapés intégreront l'une des actions du dispositif de formation professionnelle continue, et ce pour atteindre un pourcentage de 7%.

➔ **Accroître le développement de l'accès à l'apprentissage pour les jeunes handicapés** :

Cet axe repose sur les dispositifs déjà existants (ETAPE, PREPA, aménagements pédagogiques)<sup>4</sup>.

Au-delà de ces axes de développement, deux sujets de réflexion seront également portés par les signataires : les formations sanitaires et sociales et l'accompagnement des travailleurs handicapés dans les plans de reconversion et le développement de l'emploi dans les entreprises par la formation.

La participation de l'AGEFIPH s'élèvera, pour 2011, à 1.703.024 € pour la formation professionnelle continue et 350.000€ pour l'apprentissage. Sa participation en 2012 sera fonction des résultats obtenus en 2011.

<sup>1</sup> L'AGEFIPH est un organisme institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

<sup>2</sup> Le SRFPH est une convention entre l'Etat, le Conseil Régional et l'AGEFIPH dont l'application est déléguée à l'association Handic'aptitude. Il a pour objectifs de favoriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation de droit commun, de soutenir l'adaptation de leurs parcours de formation et l'accessibilité à ceux-ci, de constituer un dispositif ressources en matière de handicap, pour l'ensemble des acteurs de la formation et de l'insertion.

<sup>3</sup> La MDPH offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

<sup>4</sup> Une présentation détaillée de ces dispositifs est réalisée dans la fiche sur la convention avec le FIPHFP.

### Fonds Social d'Aide aux Apprenti-e-s : modification du Règlement d'Intervention

La dernière version du Règlement d'Intervention du Fonds Social d'Aide aux Apprentis (FSAA), adoptée lors de la Séance Plénière du 19 octobre 2009, nécessite les modifications suivantes : Il convient d'ajouter une annexe complémentaire intitulée « fiche de saisie de la Commission du Conseil Régional d'Aquitaine ». Les documents justificatifs annexés<sup>1</sup> au Règlement d'Intervention ne doivent plus être nominatifs mais anonymisés par le Centre de Formation d'Apprenti-e-s (CFA) ou la Section d'Apprentissage (SA). Compte tenu de ces évolutions, il convient d'actualiser le Règlement d'Intervention du FSAA.

Pour rappel, le Règlement d'Intervention portant sur le Fonds Social d'Aide aux Apprentis (FSAA), voté le 16 octobre 2006, est destiné d'une part, à des apprenti(e)s d'origine modeste qui ne disposent pas directement, ou par le biais de leur famille, de ressources suffisantes et, d'autre part, à soutenir des apprenti(e)s connaissant des difficultés passagères.

L'Assemblée Régionale a voté des modifications de ce Règlement d'Intervention lors de la séance plénière du 16 février 2009, portant principalement sur les critères d'attribution du montant du FSAA à chaque établissement, et lors de la Séance Plénière du 25 juin 2009 qui proposait notamment :

- la suppression des cas d'exclusion au bénéfice du FSAA en fonction des revenus (salaire de l'apprenti, foyer imposable) ou de type de frais ;
- le passage de 300 à 400 € maximum de l'aide octroyée par la commission du CFA ou de la SA présidée par le directeur de l'établissement ;
- la possibilité du cumul des aides du FSAA avec d'autres aides extérieures ;
- la possibilité pour la commission du Conseil Régional traitant les demandes supérieures à 400 € d'attribuer des aides d'un montant maximal cumulé de 1.500 € par apprenti sur la durée de son cycle de formation.
- la création de trois cas spécifiques d'aides<sup>2</sup> traités par la commission du Conseil Régional : la multi résidence pour l'apprenti(e) qui est dans l'obligation d'avoir deux logements à sa charge pour son apprentissage (CFA et entreprise), la mobilité pour l'apprenti(e) qui est engagé dans un projet de mobilité internationale dans le cadre de sa formation, le transport pour l'apprenti(e) qui a des difficultés financières pour se déplacer de son domicile à son lieu de formation.

Dans le cadre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) Apprentissage 2009/2010, voté en Séance Plénière du 19 octobre 2009, le montant du FSAA s'élève à 700.000 € (300.000 € en 2009, 400.000 € en 2010).

<sup>1</sup> Il s'agit de la fiche individuelle d'attribution, la fiche état récapitulatif et la fiche de saisie de la Commission du Conseil Régional d'Aquitaine.

<sup>2</sup> Ces aides sont octroyées forfaitairement pour les apprentis ayant un salaire net inférieur à 800 euros et si le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème n'excède pas 1 000 € (ligne 14 de l'avis d'imposition).

### Dispositif PREPA (Parcours Régional de Préparation à l'Apprentissage) Règlement d'Intervention

Le dispositif PREPA ayant fait ses preuves, il est proposé, à travers ce Règlement d'Intervention, de rendre permanent ce dispositif.

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour le développement de l'apprentissage en Aquitaine 2009/2010 conclu entre l'Etat et le Conseil Régional, il a été décidé la mise en place, à titre expérimental, du dispositif PREPA. Ce dispositif permet à des jeunes suivis par une Mission Locale de bénéficier d'un accompagnement de la part d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dans le but de lui trouver un Maître d'Apprentissage tout en bénéficiant du statut de stagiaire rémunéré de la formation, sur une période de 3 mois maximum renouvelable une fois. Une subvention forfaitaire de 700 € par parcours est attribuée aux CFA et Sections d'Apprentissage (SA).

Cette mesure adoptée à titre expérimental sur une période de septembre à décembre 2009, a permis de mettre en œuvre 218 parcours, suivis de plus de 50% de réussite d'intégration à une formation en alternance. Elle a été reconduite à titre expérimental de mars à décembre 2010 afin de rendre plus pertinente l'analyse de ses retombées. En 2010, 700 autorisations de parcours ont été octroyées aux CFA et SA. Les prévisions sont de plus de 300 jeunes signant un contrat d'apprentissage à la fin de l'exercice.

Ce dispositif a été amendé lors de la Séance Plénière du 28 juin 2010. Il a été acté avec l'AGEFIPH<sup>1</sup> (Association de Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) qu'il était judicieux d'adapter le dispositif existant à l'accueil des personnes handicapées. Ainsi, toute personne en situation de handicap peut, quelque soit son âge, intégrer le dispositif PREPA « H »<sup>2</sup>.

Des actions spécifiques sont mises en place, notamment l'adaptation des modalités de l'action en fonction des contraintes liées au handicap. Une subvention forfaitaire de 1.400 € par prestation réalisée est versée aux CFA/SA intégralement financée par l'AGEFIPH. Il est proposé, dans cette même Séance Plénière du 20 décembre 2010, de signer une convention avec le FIPHFP<sup>3</sup> (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) qui prévoit une même subvention forfaitaire de 1.400 € pour 15 prestations.

<sup>1</sup> L'AGEFIPH est un organisme institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

<sup>2</sup> La prescripteur est la Mission Locale pour les moins de 25 ans et l'Association Handic'aptitude, organisme gestionnaire du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH) pour les plus de 25 ans.

<sup>3</sup> Le FIPHFP est un établissement public créé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

### Actualisation du Règlement d'Intervention des aides individuelles pour le développement de la qualification des jeunes et adultes demandeurs d'emploi

La Région Aquitaine propose depuis 1998 un dispositif d'aides individuelles<sup>1</sup> à la qualification, et notamment à un premier niveau de qualification, pour les jeunes et adultes demandeurs d'emploi. En Séance Plénière du 15 décembre 2008 a été institué un Règlement d'Intervention des aides individuelles pour le développement de la qualification des jeunes et adultes demandeurs d'emploi formalisant et renforçant plus encore ce dispositif décliné en 6 types de « chèque régional ».

Il est proposé d'actualiser ce dispositif en supprimant le chèque « qualification sportif de haut niveau » pour une gestion plus adaptée aux spécificités de ce public par le service des Sports et de dissocier les chèques « reclassement » et « développement de l'emploi » pour une meilleure lisibilité et appropriation par les territoires.

Pour rappel et information sur les deux chèques modifiés :

- le **chèque régional « qualification demandeurs d'emploi »** s'adresse à tout demandeur d'emploi et peut être prescrit par un conseiller Pôle Emploi ou CAP Emploi (structure chargée du suivi du public handicapé en termes d'insertion). Le montant de l'aide est de 2000 € maximum.

- le **chèque régional « qualification jeunes »** s'adresse à tout jeune de 16 à 25 ans demandeur d'emploi et doit être prescrit par un Conseiller de Mission Locale. Le montant de l'aide est de 2000 € maximum.

- le **chèque régional « qualification repreneur d'entreprise »** s'adresse à tout salarié, apprenti ou demandeur d'emploi qui a un projet de reprise d'entreprise. Il finance des formations spécifiques de perfectionnement et d'acquisition de compétences liées aux techniques du métier ou des formations au métier. Le chèque peut être prescrit par un conseiller Pôle Emploi, Mission Locale, les OPCA ou les Chambres Consulaires. Le montant de l'aide est de 2000 € maximum.

- le **chèque régional « accompagnement à la VAE »** s'adresse à tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi. Il finance tout ou partie de la prestation d'accompagnement à la constitution du dossier présenté au jury. Le chèque peut être prescrit par un conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou CAP Emploi. Le montant maximum de l'aide est de 400 € pour les personnes indemnisées par Pôle Emploi et 900 € pour les personnes non indemnisées.

- le **chèque régional « reclassement »** s'adresse à tout salarié ou demandeur d'emploi ayant adhéré à un dispositif d'accompagnement suite à un licenciement économique. Cette aide vise à permettre le retour rapide et durable à l'emploi des personnes suivies. **L'aide individuelle doit être activée uniquement lorsque les dispositifs collectifs de droit commun ne sont pas mobilisables.** Le montant de l'aide est de 4000 € maximum.

- le **chèque régional « développement de l'emploi »** s'adresse à tout demandeur d'emploi ayant besoin de suivre un parcours de formation afin d'accéder à une offre d'emploi proposée par une entreprise. Le chèque peut être prescrit par un conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi.

Il faut rappeler également que le public bénéficiaire d'un chèque régional, pour une formation d'une durée supérieure à 70h, perçoit une rémunération du Conseil Régional s'il n'est pas indemnisé par Pôle Emploi. De même, le public porteur d'un handicap fait l'objet d'une attention particulière pour la délivrance d'une aide individuelle.

<sup>1</sup> Ce dispositif d'aides individuelles pour des formations **qualifiantes** est proposé en complément du Plan Régional de Formation (PRF). Aussi, ces aides peuvent être sollicitées uniquement pour des formations non proposées dans le « catalogue » des actions du PRF.

### Actions de formation professionnelle des personnes détenues : expérimentation du transfert de l'organisation et du financement aux Régions

La loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, énonce que « *La Région définit et met en œuvre la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle* ». Dans la continuité de cette volonté de décentralisation, l'Etat a voulu expérimenter le transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle des personnes détenues vers les Régions qui le souhaitent. Le Conseil Régional d'Aquitaine s'est porté volontaire pour cette expérimentation afin de porter l'enjeu de l'accès à la qualification de ces personnes.

Pour mettre en place cette expérimentation 2011-2012, deux conventions sont nécessaires :

- l'une nationale, signée avec le Ministère de la Justice représenté par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), définissant les orientations générales de ce transfert ;
- l'autre régionale, signée avec le Préfet et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce transfert.

La Région Aquitaine et l'Etat se fixent comme objectif de coopérer étroitement afin que l'offre de formation professionnelle, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la rémunération des stagiaires apportent des réponses pertinentes aux besoins individuels des personnes détenues recensées dans les 7 établissements pénitentiaires<sup>1</sup> de la région sous gestion publique. L'ensemble de cette offre de formation constituera les fondements du futur **Schéma Régional des formations des personnes détenues** piloté par la Région.

Un comité de pilotage régional est constitué pour réaliser la construction, le suivi et l'évaluation de la programmation et participer également à la démarche d'évaluation nationale de cette expérimentation. Une Commission Locale de Formation (CLF) est mise en place dans chaque établissement pour assurer l'analyse des besoins et préparer et assurer le suivi des dispositifs de formation.

L'opportunité du classement en formation ou de rejet de la demande de la personne détenue est estimée par la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) et validée par le Chef d'établissement. Les actions de formation, à travers un parcours personnalisé, viseront à élaborer un projet professionnel et à définir les étapes pour le mener à terme notamment dans l'objectif de préparer la sortie des personnes détenues en favorisant la poursuite après la détention des actions entamées. Ces actions pourront s'articuler autour de 3 temps de formation successifs : mobilisation, pré-qualification, qualification. La Région s'engage à permettre l'accès de toute personne placée sous main de justice à ses programmes de formation professionnelle continue.

Le transfert des crédits de l'Etat<sup>2</sup>, pour la période de l'expérimentation, s'établit comme suit :

- dotation de compensation de 942.592,68 € comprenant les dépenses de formation (frais pédagogiques, rémunération des stagiaires) et les dépenses de personnel ;
- crédits de fonctionnement et d'investissement apportés par la DISP d'un minimum de 130.000€ annuels.

Il faut y ajouter les crédits du Fonds Social Européen (FSE), évalués à au moins 622.921 €, qui seront gérés directement par la Préfecture de Région et prendront également en charge les frais pédagogiques des formations.

<sup>1</sup> Maisons d'Arrêt d'Agen, Bayonne, Bordeaux-Gradignan, Pau et Périgueux et Centres de détention de Mauzac (24) et Eysses (47). **Sont donc exclus le Centre de détention de Neuvic et la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan.**

<sup>2</sup> **le coût, estimé à 55.000 €, de la gestion administrative des rémunérations des personnes détenues par l'Agence de Services de Paiements (ASP) n'est pas pris en compte dans la dotation de compensation.**

### **Convention de Partenariat entre le Conseil Régional, l'Université de Bordeaux 2 et les Instituts de Formations en Soins Infirmiers pour la reconnaissance du grade de licence au diplôme d'Etat d'infirmier**

Depuis le vote de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les Régions ont en charge le fonctionnement et l'équipement des instituts paramédicaux et de sages-femmes, dont les Instituts de Formations en Soins Infirmiers (IFSI), et l'attribution des bourses aux étudiants.

Ainsi, en 2010, la Région Aquitaine aura attribué **28 542 735 €** aux établissements de formation paramédicale et de sage-femme et **4,5 millions d'€** de bourses pour les étudiant(e)s en formations paramédicales. Ces établissements regroupent près de 6 000 étudiants dont 4 125 en soins infirmiers répartis dans 15 Instituts de Formation, eux-mêmes implantés dans les 5 départements. Le nombre d'infirmiers, en Aquitaine, est de l'ordre de 25.000.

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier engage la formation en soins infirmiers dans le processus dit de Bologne (Licence, Master, Doctorat) et permet une harmonisation du système européen. L'intégration de cette formation dans le processus LMD se concrétise par la reconnaissance du « grade » de licence, accordé aux titulaires du Diplôme d'Etat en soins infirmiers.

Cette reconnaissance par le Ministère de l'Enseignement Supérieur nécessite la signature d'une convention entre les parties : Région, Université, Instituts de Formations en Soins Infirmiers regroupés en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), et Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) de la Croix-Rouge.

La mise en œuvre de cette réforme va permettre :

- d'offrir aux étudiants entrés en 1<sup>ère</sup> année de formation à compter de septembre 2009 la possibilité de se voir délivrer le grade de licence lorsqu'ils obtiennent leur Diplôme d'Etat ;
- de renforcer les compétences acquises en y intégrant des enseignements scientifiques abordés sous un angle plus universitaire tout en maintenant un apprentissage professionnalisant au contact des professionnels impliqués dans le travail clinique ;
- d'ouvrir des possibilités d'accéder aux formations de niveau supérieur (Master) permettant d'évoluer vers des compétences plus étendues en matière de soins et de santé publique ;
- d'éventuelles passerelles dans le dispositif de formation européen.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte plus large où l'avenir de notre système de santé repose sur la qualité de la prise en charge des patients, à l'heure où l'Aquitaine connaît un vieillissement de sa population et de la courbe démographique des professionnels de santé. Pour relever ces défis, de telles évolutions doivent s'accompagner d'une meilleure attractivité et valorisation du métier d'infirmier.

Les surcoûts pédagogiques induits par la réforme LMD sont compensés annuellement et forfaitairement par l'Etat, et cette convention engage financièrement la Région dans la limite de la compensation de l'Etat.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de sa signature.

### Accord cadre relatif à la formation de stagiaires de l'Outre-Mer dans la Région Aquitaine – 2010-2013

La Région Aquitaine entend participer, dans un souci de solidarité, au développement des territoires ultra-marins et, à ce titre, donner ou faciliter l'accès à des qualifications professionnelles aux résidents de l'Outre-Mer qui ne peuvent y accéder sur leur territoire d'origine.

L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM)<sup>1</sup> s'attache à maintenir un accord, qui permet à des jeunes de 18 à 30 ans d'accéder à une qualification en métropole<sup>2</sup>, avec un taux de réussite de 60%. A l'issue de cette qualification, 36% retournent dans leur Département d'origine, 25% dans une autre région de la métropole et 39% restent en Aquitaine.

Le présent accord 2010-2013 a pour objet de préciser les dispositifs de la politique régionale et leurs différentes actions auxquels les résidents d'Outre-Mer peuvent accéder de manière spécifique :

- ➔ Programme Régional de Formation (actions pré-qualifiantes ou qualifiantes) : 30 places annuelles seraient affectées ;
- ➔ Programme Régional de Formation (actions d'accès à l'emploi) : 10 places annuelles pour une suite de parcours après une formation qualifiante ;
- ➔ Aides Individuelles<sup>3</sup> : 10 places annuelles seraient affectées ;
- ➔ Chantiers Ecoles deuxième chance<sup>4</sup> : 10 places annuelles seraient affectées ;
- ➔ Apprentissage : les jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage avec un employeur dans la région pourront bénéficier des enseignements dans un CFA (Centre de Formation d'Apprentis) Aquitain ;
- ➔ Formation Sanitaires et Sociales : les jeunes ultra-marins pourront bénéficier des formations de ce secteur. LADOM leur attribue une allocation des ressources non cumulable avec une aide du Conseil Régional.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, les candidats ultra-marins sont recrutés sur les mêmes critères pédagogiques que les stagiaires de la Région Aquitaine. LADOM est le prescripteur de formation de ce public qu'il adresse directement aux organismes de formation conventionnés par la Région Aquitaine.

Le Conseil Régional prend en charge les frais pédagogiques et la rémunération du stagiaire. LADOM prend à sa charge les frais liés au déplacement des candidats. Elle assure la recherche d'hébergement pendant le temps de formation et le suivi des stagiaires durant la période de formation.

<sup>1</sup> Opérateur du Ministère de l'Outre Mer, agissant pour le compte des Conseils Régionaux des départements d'Outre Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna) et la collectivité territoriale de Mayotte. Les autres collectivités de l'Outre Mer français peuvent solliciter LADOM : Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

<sup>2</sup> Depuis 2004, sur 1974 personnes résidentes de l'Outre-Mer ayant suivi une formation en Aquitaine, 158 ont été financés par le Conseil Régional ce qui représente 8% des formations suivies.

<sup>3</sup> Pour rappel, le Règlement d'Intervention des aides individuelles pour le développement de la qualification des jeunes et adultes demandeurs d'emploi est décliné en 6 types de « chèque régional ». Il est proposé en complément du Plan Régional de Formation (PRF). Une actualisation de ce Règlement d'Intervention est présentée lors de cette même séance plénière.

<sup>4</sup> Les chantiers école 2<sup>ème</sup> chance ont pour but de permettre aux jeunes en échec de la formation initiale d'accéder à une qualification par le biais d'une démarche pédagogique où s'articulent une dimension formation et une dimension production. Ainsi, sont créées des conditions d'apprentissage et de qualification parfaitement adaptées pour redonner à des jeunes en grande difficulté l'envie et la possibilité d'acquérir des compétences, une qualification et un emploi.

### **Les Contrats d'axes ferroviaires : un urbanisme de qualité au service du développement des TER**

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite faire du Ter Aquitaine l'épine dorsale du transport collectif sur laquelle viennent se connecter les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Les contrats d'axes ferroviaires procèdent d'une nouvelle démarche à destination des agglomérations d'Aquitaine. Elle vise à coordonner l'offre TER à l'organisation des transports dans les agglomérations d'une part et aux objectifs de développement urbains d'autre part.

Le cadencement généralisé des lignes fin 2011 puis l'arrivée de la grande vitesse jusque Bordeaux en 2016 vont sensiblement transformer le paysage des transports aquitains, pour les personnes comme pour les marchandises.

L'objectif est d'engager une réflexion avec les agglomérations et de fixer des axes de développement et des priorités d'aménagement organisant notamment l'intermodalité au droit des gares et points d'arrêts des TER. Les objectifs principaux sont :

- de poursuivre le développement de l'offre du transport ferroviaire régional ;
- d'offrir des modes de déplacements alternatifs à la voiture croissants.

#### **Anticipation et prospective**

La réflexion collective doit être menée en amont de la définition de la desserte Ter Aquitaine, dès à présent, afin de voir éclore en quelques années une offre de transport répondant aux besoins des territoires périurbains, avec une perspective fiable de densification urbaine aux abords des gares et une qualification du rôle des gares, pôles de proximité, de rabattements ou d'échanges multimodaux. Les objectifs sont de :

- **définir le niveau de la desserte et en particulier le développement de l'offre,**
- **mettre en place le matériel roulant adapté,**
- **définir la vocation de chaque gare et investir dans la modernisation, l'accessibilité et l'aménagement de pôle d'échanges intermodaux,**
- **proposer des tarifications adaptées aux usagers des transports collectifs.**

#### **Les axes ferroviaires concernés**

Le rapport d'orientation approuvé par l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2009 retient les axes prioritaires suivants pour l'élaboration de contrats d'axes :

- **axe de la Vallée de l'Isle (Mussidan – Périgueux – Niversac),**
- **axe Puyoo – Pau – Montaut-Bétharram – (Tarbes) et Gan – Oloron – Bedous – (Canfranc),**
- **axe du Médoc (Bordeaux – Pauillac),**
- **axe Hendaye – Bayonne – Saint-Vincent-de-Tyrosse,**
- **axe Agen – Villeneuve-sur-Lot (en lien avec la réouverture de la ligne Penne d'Agenais - Villeneuve).**

La démarche pourra être engagée en 2011 pour les deux premiers contrats d'axes cités, les trois derniers pouvant être préparés dans un second temps.

**Financement de la LGV Tours Bordeaux :  
modification du projet de convention**

**Les modifications principales proposées en séance plénière du 20 décembre 2010 :**

La modification principale par rapport à la délibération votée lors de la Plénière du 25 octobre 2010 concerne le calendrier avec une incidence notable sur le versement des contributions régionales à la réalisation du projet, objet des débats et des incertitudes de dernière minutes sur la construction du budget primitif 2011.

les appels de fonds de 2011 ont été réduit de 20% à 10% de la participation globale de la Région. Les 10 % qui ne seront pas versés en 2011 seront versés pour moitié en 2012 ; les 5% restants seront lissés jusqu'en 2016.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en M€	34,03	72,17	81,24	84,5	53,27	15,64	16,02	4,15

Les avances consenties par la Région Aquitaine au titre des études antérieures, du bouchon ferroviaire et des anticipations d'acquisitions foncières sont de 34,48 M€ 2009 soit environ 37,29 M€ 2011. Cette somme déduite des versements 2011 et de 2012 fait qu'aucun versement n'est à prévoir en 2011.

En dehors des modifications de calendrier, d'autres modifications plus favorables interviennent dans cette version définitive puisque :

- **l'article 2 proroge de 5 années (15 ans au lieu de 10 ans)** la durée pendant laquelle la ligne nouvelle sera sous la seule responsabilité technique et financière de RFF sans qu'elle puisse faire appel à la participation des collectivités territoriales ;
- **le taux retenu pour le calcul des pénalités est identique aux autres projets** de même nature (LGV Rhin Rhône) soit le taux national fixe majoré de 2 points.

**Ancien échéancier**

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en M€	66,44	56,52	81,63	77,93	49,59	5,68	16,33	4,23

**Nouvel échéancier**

année	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2018
Montant en M€	34,03	72,17	81,24	84,5	53,27	15,64	16,02	4,15

Les avances consenties par la Région Aquitaine au titre des études antérieures, du bouchon ferroviaire et des anticipations d'acquisitions foncières sont de 34,48 M€ 2009 soit environ 37,29 M€ 2011. Cette somme sera déduite des versement 2011 et de 2012. Par conséquent, en 2011 aucun versement n'est à prévoir.

## Récapitulatif de l'ensemble des modifications

VERSION PROVISOIRE		VERSION FINALE	
N° page	Paragraphe concerné	N° page	Paragraphe concerné
3	<u>Visas</u> Visa de la décision ministérielle d'approbation de l'avant-projet de l'opération de mise à 4 voies de la ligne classique Paris-Bordeaux entre Cenon et la Benauges	5	Ce visa n'est pas indiqué
4	<u>Préambule</u>	6	Rajout d'un 3 <sup>ème</sup> paragraphe
4		6	Rajout d'une phrase sur la mise en concession du tronçon central Tours-Bordeaux actuellement plus important projet de concession
5		7	Rajout complément d'informations sur les actions de modernisation de la liaison Poitiers-Niort avec délai de 3 ans pour définir un programme global d'investissements d'amélioration de la qualité de la desserte
8	<u>Article 2 : Consistance du projet</u> <i>Clause de cohérence du réseau ferroviaire structuré par la ligne à grande vitesse</i> RFF garantit que le réseau est calibré pour répondre aux besoins prévisibles de circulation des trains durant une période minimale de 10 ans	11	RFF garantit que le réseau est calibré pour répondre aux besoins prévisibles de circulation des trains durant une période minimale de 15 ans
		11	Rajout d'éléments sur les protections acoustiques et de passage à niveau sur la ligne Bordeaux-Nantes
8	<u>Article 3 : Calendrier prévisionnel de réalisation</u> Il est indiqué que la date de mise en service s'établit au X décembre 2016	11	Il n'est pas indiqué de date prévisionnelle de mise en service
10	<u>Article 4 : Principes de répartition du financement</u> 4.2 - Contributions des Collectivités Publiques et de l'Union européenne	13	C'est la date d'établissement de la convention qui est retenue pour l'évaluation par RFF du montant définitif des concours du concédant
18	<u>Article 5 : Répartition de la contribution des collectivités publiques et de l'union européenne</u> e) Facturation recouvrement	22	Précision sur les pénalités de retard. Les sommes dues par les collectivités seront majorées d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal national pour un retard inférieur ou égal à deux mois, ce taux étant majoré de 2 points de pourcentage pour un retard supérieur à 2 mois
19	<u>Article 8 : Retour à bonne fortune, évolutions et terminaison anticipée du contrat de concession</u> 8.1) Retour à bonne fortune	23	Précision sur les pénalités de retard. Les sommes dues aux collectivités seront majorées d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal national majoré de 2 points de pourcentage.
21	<u>Article 9 : Suivi de la convention de financement</u> 9.1) Constitution d'un comité de suivi	25	Il a été rajouté que le comité se réunit à la demande d'un tiers de ses membres ayant <u>apporté au moins un sixième des subventions des collectivités publiques</u>

## Annexes à la convention de financement

### Annexe 1

		5 à 13	Rajout d'une présentation du projet, des ouvrages d'intégration de la ligne nouvelle dans le réseau ferré national, d'une description des ouvrages réalisés dans le cadre du projet
--	--	--------	---

### Annexe 2

6		15	Présentation différente du planning indicatif des opérations. Celui-ci n'est plus daté et fait apparaître une mise en service différée .
---	--	----	--

### Annexe 5

14-15	base d'indexation retenue : quatrième mois précédant la date de réalisation de l'événement	26-27	base d'indexation retenue : deuxième mois précédant la date de réalisation de l'événement
-------	--	-------	---

### Annexe 6

17		29	On constate une modification significative des pourcentages de versements par année sur l'échéancier prévisionnel 2011-2018
----	--	----	---

### Annexe 10

27	Le document se nomme « Cartographie des risques supportés par Réseau ferré de France dans le cadre du projet »	42	Le document se nomme désormais « Principes de détermination de la contribution de Réseau ferré de France » Il est fait référence à l'article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF ainsi qu'à la participation maximale de RFF et aux modalités de calcul de cette participation. Suppression de la colonne « Risques RFF Gestionnaire : appels de fonds de la convention de financement »
----	--	----	--

**Nouvelle politique des sites majeures :  
8 sites labellisés**

Au titre du règlement d'intervention adopté en Séance Plénière le 19 juin 2000, il apparaît qu'un Site Majeur est « un ensemble architectural inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques, un cadre naturel exceptionnel ou un territoire culturellement homogène et géographiquement délimité ». L'objectif de cette politique était alors de lier la valorisation du patrimoine au développement territorial, économique, social et culturel.

En 2008, un audit confié au cabinet d'études « Objectif patrimoine » a révélé la nécessité du maintien de cette politique compte tenu de sa pertinence. Cette étude a également mis en relief la nécessité de mettre en place une intervention plus resserrée et plus lisible dont les modalités ont été définies dans le cadre d'un nouvel appel à projets adopté par l'Assemblée Plénière le 25 juin 2009.

Suite à l'appel à projets, 19 candidatures ont été déposées puis étudiées par les services régionaux de juillet à septembre 2010. Une commission consultative, réunissant des représentants des Conseils Généraux, de la DRAC, du CRTA, de la DIRECCTE, du Conservatoire du Littoral et du Conseil Régional, s'est réunie le 21 octobre 2010 afin de donner son avis sur les dossiers des candidats.

8 dossiers ont bénéficié d'un avis favorable de la commission en vue d'une labellisation « Sites Majeurs aquitains » d'une durée de 3 ans prévue entre 2011 et 2013. Les porteurs de projets pourront également disposer d'un accompagnement spécifique, afin d'amender ou de compléter leur projet sur des points particuliers identifiés par la commission. Les dossiers n'ayant pas été retenus feront l'objet de possibles réorientations sur d'autres dispositifs régionaux.

<i>PROPOSITION DE CANDIDATURES RETENUES</i>		
DEPT	CANDIDAT	INTITULE DU DOSSIER « SITE MAJEUR »
24	Communauté de Communes du Canton de Domme	Valorisation et protection du triangle d'or de la Vallée de la Dordogne
24	Conseil Général de la Dordogne	Le Moyen Age vous ouvre ses portes : Biron, Cadouin, Monpazier, St Avit Sénieur
33	Communauté de Communes de Blaye et Commune de Cussac Fort Médoc	Le Verrou de l'Estuaire, Blaye, Fort Pâté, Cussac Fort Médoc
33	Syndicat Mixte de la Dune du Pilat	Préservation, valorisation et gestion du site classé de la Dune du Pilat dans le cadre d'une Opération Grand Site 2ème phase
40	Conseil Général des Landes	Valorisation du patrimoine bâti et archéologique de Brassempouy : De la maison de la Dame au parcours de l'Homme, Abbaye de Sorde, Abbaye d'Arthous
47	Communauté de Communes du Fumélois Lémance	Château de Bonaguil : du projet de site au projet de territoire, une nouvelle gouvernance au service du développement
47	Commune de Nérac	Château de Nérac, moulin des Tours, parc de la Garenne
64	Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	Les châteaux : des sites majeurs pour le développement des territoires ruraux

**Accord de partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux  
et le Conseil Général de Gironde**

**« pour des territoires solidaires, durables, attractifs et innovants »**

**« ATTRACTIVITE AMBITIEUSE »**

- Valoriser des actions et des projets structurants
- Développement commun des infrastructures
- **Attractivité du territoire**
- Appui au projet **EURATLANTIQUE**

**« CROISSANCE URBAINE REGULEE ET EXEMPLAIRE »**

- **développement concerté** de l'aire métropolitaine bordelaise
- **Maîtriser les enjeux fonciers**

**« POUR UN LOGEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE »**

- désengagement de l'Etat dans le financement du logement social
- nécessité de **répondre aux besoins croissants en logement** des populations et notamment des ménages les plus modestes
- assurer la qualité énergétique et thermique des constructions
- garantir l'accès des ménages défavorisés au logement social
- développer le **logement étudiants-jeunes**

**« POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HARMONIEUX ET EQUILIBRE »**

- **promotion territoriale**
- **Affirmer la maîtrise de l'urbanisme commercial**
- renforcer les collaborations entre pôles de recherche, entreprise et formation

**« POUR UNE GESTION INTEGREE ET RESPONSABLE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX »**

- **Préserver et valoriser des entités paysagères remarquables**
- Développer la valorisation de la biodiversité et des habitats naturels
- Aboutir à une **gestion intégrée du risque Inondations**
- Améliorer la prévention des déchets

**« POUR UNE MOBILITE EFFICACE ET MAITRISEE »**

- Renforcer la mobilité
- Encourager la **qualité des réseaux de transport**
- Renforcer l'accessibilité du territoire métropolitain
- Le **développement du numérique comme moteur du territoire**

**« POUR DES COOPERATIONS STRATEGIQUES ET INNOVANTES »**

- Poursuivre une **coopération active dans le domaine de l'Agenda 21**
- Valoriser des approches innovantes

### Contrat d'Agglomération d'Agen (2010-2014)

La Communauté d'Agglomération d'Agen porte un projet de développement de son territoire à l'échelle de l'agglomération et souhaite signer avec la Région un contrat d'agglomération pour la période 2010-2014, formalisant les engagements de chacune des collectivités<sup>1</sup>.

La Loi d'Aménagement et de Développement durable du territoire du 25 juin 1999 avait ouvert la possibilité pour les communautés d'agglomérations et communautés urbaines de contractualiser avec l'Etat, les Conseils Régionaux et Conseils Généraux autour d'un programme de développement. Ces contrats d'agglomérations étaient le pendant urbain des contrats de Pays avec lesquels ils constituaient le volet territorial du CPER 2000-2006.

#### **Priorités pour la contractualisation :**

- **Prendre pleinement part à la compétitivité régionale et à l'innovation durable :** pôles de compétitivité (mais aussi autres filières économiques telles que l'agroalimentaire, l'automobile, le thermalisme...), le tourisme urbain (et en particulier le tourisme d'affaires), le maillage régional en matière de formation universitaire et de recherche, l'effort d'équipement de l'Aquitaine en matière de TIC et d'accès au haut débit, l'Aquitaine a aussi besoin que ses villes se donnent une ambition culturelle et sportive.
- **Des villes soucieuses de maîtriser leur développement et leur empreinte écologique :** impact des transports et en particulier en milieu urbain sur les rejets de gaz à effet de serre, diminuer la proportion du transport routier de marchandise et la part de la voiture individuelle dans les déplacements des ménages, modes alternatifs de transport de marchandises (développement des ports, des plates-formes multimodales, systèmes de livraisons de proximité...), les modes de déplacement doux (vélos, marche) seront également favorisés.

La priorité doit être donnée au renouvellement urbain et à la requalification des friches urbaines et à la régénération des quartiers ainsi qu'au renforcement des « centralités périphériques » lié à la politique de transport, favoriser la mixité sociale.

- **Des villes solidaires et ouvertes au partenariat,** la parole des habitants doit devenir un élément primordial de la gestion publique, la croissance urbaine se fait désormais pour moitié dans des communes de moins de 2000 habitants situées dans la seconde couronne des agglomérations. Les agglomérations doivent se sentir concernées par ces phénomènes et nouer des relations fortes avec les territoires qui les entourent.

Les communautés d'agglomérations ont donc la possibilité de contractualiser avec le Conseil Régional pour une durée de six ans selon la formule qu'elles désirent.

---

<sup>1</sup> Un comité de pilotage entre la Communauté d'agglomération d'Agen, le Conseil Général du Lot-et-Garonne et le Conseil Régional Aquitaine a ouvert la démarche d'élaboration du contrat d'agglomération d'Agen.

Opération	Maître d'ouvrage	Localisation	COUT TOTAL	Subvention Région	Origine Budget Région
Zone d'excellence régionale Technopole Agen Garonne					
Etudes	Syndicat Mixte	Sainte Colombe	450 000 €	135 000 €	Développement local
Participation au déficit de la concession d'aménagement	Syndicat Mixte	Sainte Colombe en Bruilhois	9 607 000 €	Accord de principe	Développement local
Desserte de la zone en très haut débit (Label « ZATHD »)	CAA	Sainte Colombe en Bruilhois	1 243 000 €	Accord de principe	TIC
Zone d'activités Ecoconstruction de Donnefort					
Mise à niveau des structures de formation dans le domaine de l'écoconstruction	CAA	Agglomération	ND	Pour mémoire- Inscription par voie d'avenant sous réserve de la cohérence avec le schéma régional formation professionnelle	/
Construction de la pépinière incubateur de Donnefort	CAA	Agen	1 880 000 €	450 000 €	Développement économique
Construction d'un centre d'expérimentation et de diffusion des techniques de l'écoconstruction	CAA	Agen	936 000 €	Pour mémoire – Inscription par voie d'avenant	
Couverture du déficit d'exploitation	CAA	Agen	2 563 000 €	Accord de principe	Développement local
Requalification du Parc des Expositions	CAA	Agen	12 660 000 €	10 % du coût total	Tourisme Développement économique
Amélioration de l'offre hôtelière et plan de développement					
Etude	CAA	Agglomération	60 000 €	60 000 €	Tourisme
Plan de développement	CAA	Agglomération	300 000 €	Accord de principe sous réserve des résultats de l'étude	Tourisme
Mise en œuvre du schéma directeur de l'enseignement supérieur	CAA	Agglomération	790 000 €	25% maximum du coût total plafonné à 200 000 €	Recherche Enseignement supérieur
Parc Naturel Urbain Fluvial Agen-Garonne					
Etudes	CAA	Agglomération	500 000 €	25% du coût total pour l'étude générale – 20% pour les études thématiques	Tourisme Patrimoine naturel

Investissements	CAA	Agglomération	7 115 000 €	<b>Pour mémoire – Inscription par voie d’avenant</b>	<i>Tourisme Patrimoine naturel</i>
Schéma local d’ingénierie numérique	CAA	Agglomération	250 000 €	<b>50% du coût total plafonné à 40 000 €</b>	<i>TIC</i>
Construction et exploitation d’un réseau fibre optique	CAA	Agglomération	8 100 000 €	<b>Pour mémoire- Inscription par voie d’avenant</b>	<i>TIC</i>
Evolution du pôle multimodal de la gare d’Agen	CAA	Agen	13 422 522 €	2 100 000 €	<i>Infrastructures et transports</i>
Plan vélo communautaire	CAA	Agglomération	2 200 000 €	<b>15% du coût total pour l’étude – 15% à 25% pour les investissements</b>	<i>Tourisme Patrimoine naturel</i>
Réhabilitation des bâtiments A1 et A2 Tapie Mondésir (ANRU) et programme Montanou	Agen Habitat	Agen	12 600 000 €	<b>870 000 € (CP des 09/02/09 et 23/11/09)</b>	<i>Politique de la Ville</i>
Réhabilitation de la cité Bajon	Agen Habitat	Agen	4 000 000 €	<b>Accord de principe</b>	<i>Politique de la Ville</i>
Aquasud	CAA	Agen	3 000 000 €	<b>Accord de principe dans le cadre du protocole baignade (plafonné à 500 000 €)</b>	<i>Sports</i>
Gymnase de Foulayronnes	Ville de Foulayronnes	Foulayronnes	1 645 000 €	<b>Accord de principe sous réserve du contenu du dossier</b>	<i>Sports</i>
Armandie 2012 Tranche1 Tranche2	Ville d’Agen	Agen	3 142 000 € 1 580 000 €	<b>Accord de principe pour le financement d’un terrain synthétique</b>	<i>Sports</i>

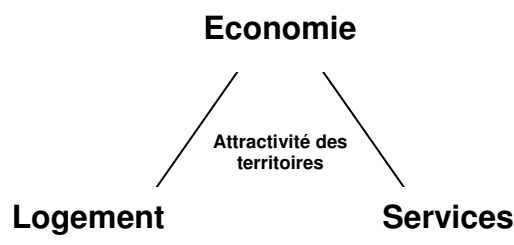
### Validation et participation à la mise en œuvre de nouveaux contrats de Pays

#### Validation de 2 Contrats de pays :

- Pays Oloron Haut Béarn
- Pays Cœur d'Albret

#### Objectifs poursuivis :

- ❑ politique d'aménagement et de développement territorial
- ❑ équitable et volontariste,
- ❑ en articulation et en complémentarité avec les politiques menées par les départements, partenaires privilégiés en la matière
  
- ❑ L'ingénierie : mutualiser les moyens humains et technique
- ❑ Les 3 priorités transversales :
  1. Innovation partenariale
  2. Innovation opérationnelle
  3. Développement Durable



- **Les axes d'intervention privilégiés** : autour du triptyque « économie-logement-services » : l'attractivité des territoires passe par une action sur le développement économique combinée à des actions sur le logement et les services dont la santé ; les schémas sur ces trois thèmes d'intervention sont un préalable indispensable à l'intégration des opérations dans les futurs contrats et à l'obtention du FEADER.
- **L'ingénierie** sans laquelle les projets ne peuvent émerger mais avec la volonté de mutualiser les moyens humains et techniques.
- **Les trois priorités transversales** : l'innovation partenariale, l'innovation opérationnelle (au service de l'économie locale), et le développement durable.
- Le contrat **sur 3 à 4 ans resserré sur un nombre limité d'opérations prioritaires et hiérarchisées**.
- La généralisation des taux discriminants de subvention (3 catégories selon le potentiel et l'effort fiscal) pour les maîtres d'ouvrage publics dont la participation minimum exigée est de 20%

Les territoires s'imprègnent des nouveaux thèmes : **coopération inter-pays, développement durable** (plans climats territoriaux et agenda 21 locaux, développement des réseaux de chaleur...) et opérations pilotes ne relevant pas de dispositifs de droit commun.

La Région souhaite ainsi conduire une politique d'aménagement et de développement territorial équitable et volontariste, en articulation et en complémentarité avec les politiques menées par les départements, partenaires privilégiés en la matière, selon ses axes d'intervention prioritaires.

## Synthèse de l'évaluation qualitative Pays cœur d'Albret :

Objectifs et axes charte	Objectifs atteints 2004-2007	Perspectives 2010-2012
<p><b>Axe 1 : Maîtriser l'évolution des espaces et préserver leur diversité patrimoniale</b></p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas dénaturer la spécificité, la richesse du cadre de vie,</li> <li>- Préserver et gérer les éléments paysagers et naturels,</li> <li>- Développer des activités « économiques-écologiques », participant directement à la préservation de l'environnement.</li> </ul> <p>Cet axe n'a pas été mis en œuvre dans le cadre du contrat de pays. Toutefois, le programme Leader + a permis de soutenir quelques opérations significatives s'inscrivant dans cette dynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur les énergies renouvelables,</li> <li>- Expérimentation dans une serre de combustion de biomasse,</li> <li>- Aménagement d'un parcours de canoë sur la Gélise et sur l'Osse,</li> <li>- Sauvegarde du petit patrimoine : Pont roman du Saumont, Prison de Montagnac-sur-Auvignon,</li> <li>- Réalisation d'un gîte HQE à Montagnac-sur-Auvignon.</li> </ul> <p>La prochaine contractualisation sera l'occasion pour le Pays de s'investir dans cet axe.</p>	<p><b>Perspectives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réfléchir ensemble aux enjeux urbanistiques</b> dans le cadre de la commission « urbanisme et habitat ».</li> <li>- Prendre en compte les enjeux environnementaux par une <b>implication concrète du Pays d'Albret dans le Plan Climat</b>. Il s'agira de travailler sur tous les dispositifs relevant des <b>économies d'énergies notamment dans le parc immobilier public</b>.</li> <li>- <b>Mettre en place une charte de recommandations architecturales et environnementales</b> afin de faire vivre les politiques en matière de développement, d'habitat et d'environnement. Elle constituera un ensemble de prescriptions/recommandations à appliquer dans le cadre de la construction et de l'aménagement. C'est une démarche globale de gestion du paysage et de maîtrise de l'occupation de l'espace à l'échelle du Pays.</li> </ul>
<p><b>Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire pour les populations et les activités</b></p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à portée de tous, populations extérieures et résidentes, la richesse et la qualité de vie du territoire.</li> <li>- Bénéficier, sans la subir, de l'arrivée de nouvelles populations, jeunes, à « profil urbain » : aménager le territoire pour le rendre attractif aux yeux de ces populations,</li> </ul> <p>Cet axe a permis de réaliser les opérations les plus significatives pour le pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une Maison des Services en réseau</li> <li>- Création d'un parc public de logements saisonniers</li> <li>- Création d'un réseau Haut Débit WIFI WIMAX</li> <li>- Mise en place d'un schéma de Qualité Globale du territoire</li> </ul>	<p><b>Perspectives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre en place un Programme Local de l'Habitat</b></li> <li>- <b>Organiser un parc</b> de logements conventionnés à l'échelle du Pays, notamment le parc de <b>logements saisonniers temporaires</b>.</li> <li>- Mise en place d'une <b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</b> à l'échelle du Pays.</li> <li>- Poursuivre le travail de <b>déconcentration des services</b> autour de la Maison des Services et des Relais de services publics.</li> <li>- Mettre en oeuvre un <b>schéma de services dans le domaine de la santé</b>, avec un volet destiné aux personnes âgées.</li> </ul>
<p><b>Axe 3 : Appuyer le développement économique sur la qualité et l'innovation</b></p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de l'Albret un territoire d'accueil de nouvelles activités et de nouvelles entreprises, tout en pérennisant les activités et entreprises existantes.</li> <li>- Faire une innovation de tout ce qui a trait à la tradition : produits, mais aussi savoir-faire agricoles, artisanaux, industriels : travail du verre, du bois, productions agricoles, viticoles.</li> <li>- Moderniser et valoriser toutes les composantes de l'économie du territoire, pour la redynamiser et renforcer son attractivité.</li> </ul>	<p><b>Perspectives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création d'un espace d'accueil d'activités économiques supra-communautaire</b>, dans une logique de solidarité des différentes Communautés de Communes.</li> <li>- <b>Assurer la promotion économique interne et externe du territoire</b></li> <li>- <b>Valoriser les productions agricoles locales</b></li> <li>- Accompagner le territoire dans toutes démarches d'économies d'énergies (bâtiments publics, professionnels et privés).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le partage et la transmission des savoir-faire, afin d'assurer la pérennité et le renouvellement de ces activités.</li> <li>Cet axe a permis de réaliser :</li> <li>- Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce</li> <li>- Opération de Transmission Territoriale</li> <li>Hors contrat de Pays :</li> <li>- création d'un office de pôle, chargé de l'accueil et de la promotion du territoire,</li> <li>- aménagement de ports et pontons (tourisme fluvial),</li> <li>- accroissement des capacités d'accueil (1000 lits en Albret, création de gîtes à thème sur les communes de la CdC du Val d'Albret...),</li> <li>- création d'un espace de baignade ludique thématique à Nérac,</li> <li>- création d'un parcours canoë kayak sur la Gélise et sur l'Osse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Favoriser la formation des acteurs locaux</b> pour répondre aux besoins de l'économie locale. Ce phénomène est certainement plus marqué :</li> <li>- d'une part, sur les métiers du <b>secteur paramédical</b></li> <li>- d'autre part, sur les métiers liés à la <b>main d'œuvre agricole</b></li> <li>Le Pays doit accompagner les actions en place, pour faire du tourisme une véritable activité économique. Pour cela, il s'agira de :</li> <li>- <b>Se donner les moyens de promouvoir le territoire et son identité</b></li> <li>- <b>Développer une offre</b> d'hébergements touristiques et de <b>boutiques à la ferme</b> de qualité s'inscrivant dans une démarche d'éco-tourisme.</li> <li>- <b>Professionaliser</b> tous les acteurs du tourisme.</li> </ul>
<p><b>Axe 4 : Promouvoir une culture commune</b></p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une synergie forte au sein du territoire, pour favoriser les projets de développement.</li> <li>- Favoriser l'association et l'implication des différentes composantes de la société locale au devenir du territoire : jeunes, publics en difficulté ou marginalisés, nouveaux arrivants, personnes âgées...</li> <li>Hors contrat de Pays :</li> <li>- Création d'un réseau de cafés citoyens - points d'accès Internet</li> <li>- Edition d'un journal de Pays</li> <li>- Forum de Pays</li> <li>- Organisation des « Mercredis du Développement Durable » pour les jeunes</li> </ul>	<p><b>Perspectives :</b></p> <p>Il s'agira pour le Pays de poursuivre et d'accentuer ses efforts en matière de développement d'outils d'expression et de connaissance du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- journal de Pays,</li> <li>- réseau de cafés citoyens</li> <li>- forum de Pays</li> <li>- formation des acteurs locaux</li> <li>- poursuite des projets de coopération transnationaux</li> </ul>